

DELIBERATION du Comité syndical de CHARENTE NUMERIQUE

Comité syndical du jeudi 18 novembre 2020

N° de délibération : 2020-38-CS	
CADRE :	Fonctionnement
OBJET :	Rapport annuel de la SPL NATHD sur la délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau très haut débit

L'an deux mille vingt, le 18 novembre à 15H00, le comité syndical de Charente Numérique s'est réuni au siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Membres	Présent(e)	Représenté(e)	Absent(e) non représenté(e)	Absent(e) représenté(e) par :
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU		X		Pouvoir donné à M. Jacques CHABOT
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT			X	
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ		X		Pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			
M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Dix-sept délégués étant présents ou représentés, représentant quarante-trois droits de vote sur quarante-huit (89,6 % des droits de vote), le quorum est atteint et le Comité syndical peut valablement délibérer.

Le Comité syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation ;

Considérant que Charente Numérique et la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine Très Haut Débit (SPL NATHD) ont signé un contre de délégation de service public en date du 7 septembre 2017 pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit en fibre optique de Charente Numérique ;

Considérant que l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions impose au cocontractant de l'autorité concédante de produire un rapport annuel présentant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Considérant que l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales impose l'examen du rapport annuel du délégataire à l'ordre du jour de la première réunion du Comité syndical suivant la production de ce rapport ;

Considérant que le rapport annuel produit par la SPL NATHD est annexé à la présente délibération.

DECIDE de prendre acte des termes du rapport annuel 2019 de la SPL NATHD annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

Membres	Pour	Abstention	Contre	Non exprimé(e)
Collège Département				
M. Jérôme SOURISSEAU	X			
M. François BONNEAU (pouvoir donné à M. Jacques CHABOT)	X			
M. Jacques CHABOT	X			
M. Didier JOBIT	X			
M. Jean-Paul ZUCCHI	X			
Collège Région				
M. Xavier BONNEFONT				X
M. Mathieu HAZOUARD	X			
M. Jonathan MUÑOZ (pouvoir donné à M. Mathieu HAZOUARD)	X			
Collège SDEG 16				
M. Jean-Michel BOLVIN	X			
M. François ELIE	X			
M. Jean-Pierre CHAMOULEAUD	X			
M. Patrick EPAUD	X			
M. Loïc DEAU	X			
Mme Séverine CAILLE	X			
M. Yannick LAURENT	X			

M. Alain BRIAND	X			
M. Didier BERTRAND	X			
M. Gérard SORTON	X			

Monsieur Xavier BONNEFONT est absent, non représenté. Conformément aux modalités de vote statutaire, cette délibération est adoptée.

Le Président de Charente Numérique



Jacques CHABOT

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

RAPPORT ANNUEL DE L'ANNEE 2019

DSP relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau
très haut débit

Article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

I.	PRESENTATION DE LA DELEGATION	5
1.	Les dates-clés du projet.....	5
2.	Les objectifs du contrat de DSP	6
3.	Les modifications du contrat de DSP.....	6
4.	Faits marquants de l'année 2019	7
5.	Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD	7
i.	Actionnariat et Direction de NATHD	7
ii.	Organigramme de NATHD	8
II.	COMPTE-RENDU TECHNIQUE.....	9
1.	Etablissement du réseau	9
i.	Prestations d'assistance à la réalisation des études du Réseau.....	9
ii.	Prestations de réalisation des étapes réglementaires	15
iii.	Prestations de conception et d'architecture du réseau.....	19
iv.	Prestations de prise en charge technique et commerciale du réseau	19
v.	Prestations de mise en service et d'activation des équipements actifs :	22
2.	Exploitation du réseau.....	23
i.	Présentation des missions d'exploitation	23
ii.	Sécurité pour l'exploitation et le raccordement	23
iii.	Installation des opérateurs.....	24
iv.	Prestations de raccordement	27
v.	Indicateurs d'exploitation	30
vi.	Incidents	31
vii.	Interventions maintenances préventives.....	32
viii.	Interventions maintenances curatives	32
III.	COMPTE-RENDU FINANCIER	34
1.	La vie de la société délégataire	34
i.	Evolution du capital social.....	34
ii.	Recrutement et évolution du personnel.....	34
2.	Principes et méthodes comptables appliqués à la DSP.....	34
i.	Immobilisations incorporelles	35
ii.	Immobilisations corporelles	35
a-	Coût d'acquisition.....	35
b-	Amortissements des biens non-décomposables.....	35
iii.	Créances	35
3.	Analyse financière	36

i.	Décomposition du compte de résultat annuel.....	36
a-	Le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation	36
b-	Les charges d'exploitation	37
c-	Le résultat net.....	38
ii.	Flux financiers entre NATHD et LFNA.....	38
a-	Rémunération contractuelle	38
b-	Pénalités	41
c-	Bordereau de prix unitaire (BPU)	41
d-	Clause de retour à meilleure fortune	41
iii.	Flux financiers relatifs aux raccordements.....	42
iv.	Flux financiers entre NATHD et les FAI.....	43
v.	Versement des redevances de mise à disposition par le Délégué au Déléguant	43
a-	Redevance Rd1	43
b-	Redevance Rd2	44
vi.	Décomposition du bilan	44
a-	Actif	44
b-	Passif.....	45
vii.	Présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020	46
4.	Situation des biens de la DSP	47
i.	Inventaire des biens des délégués mis à disposition du délégué, des biens de retour et biens de reprise	47
ii.	Obligations de maintenance du Délégué	48
IV.	CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	49
1.	Analyse de la qualité du service public	49
2.	Actions de communication.....	49
i.	2019 – Année charnière pour la commercialisation	50
ii.	Le site Internet www.nathd.fr : de nouvelles fonctionnalités	52
iii.	La Hotline Grand public.....	55
iv.	Actions de communication supplémentaires menées par NATHD en 2019	57
	ANNEXE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	60
	ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES OUVRAGES REMIS PAR LE DELEGANT AU DELEGATAIRE	61

I. PRESENTATION DE LA DELEGATION

1. Les dates-clés du projet

Le **20 mars 2015**, trois Syndicats mixtes ouverts (Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC 40) créent la Société Publique Locale (SPL) Aquitaine THD, l'objectif étant de doter la région d'infrastructures numériques de pointe, à même de favoriser la compétitivité et l'innovation des entreprises en tous points du territoire. La stratégie régionale en matière de THD est de créer avec ses partenaires un réseau en propriété publique, pour maîtriser le rythme et les zones de déploiement, et ainsi compenser l'actuelle insuffisance de l'action privée. La maîtrise d'ouvrage est portée par les syndicats mixtes ouverts dont la Région et les Départements sont membres. L'exploitation et la commercialisation du réseau sont portées par la SPL, la mutualisation permettant de générer des économies sur l'exploitation ainsi que de créer une plus grande appétence des opérateurs à venir commercialiser leurs prises.

En **juin 2015**, lors d'une délibération commune aux trois ex-Régions (Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes), la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage pour un accès de tous à la fibre optique, avec la SPL Aquitaine THD.

Le **17 octobre 2016**, lors de l'assemblée générale de la SPL composée des représentants des syndicats mixtes créateurs, le changement de nom de la SPL Aquitaine THD en Nouvelle-Aquitaine THD a été décidé.

Le **7 novembre 2016**, Mathieu Hazouard, conseiller régional délégué au Très Haut Débit (THD) et président de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, signe 4 contrats pour l'exploitation et la commercialisation du réseau THD en Nouvelle-Aquitaine :

- Une Concession de services avec Axione - Bouygues Energies & Services pour une durée de 16 ans
- Trois Délégations de service public (DSP) avec ses trois primo actionnaires : les syndicats mixtes ouverts Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes.

Le **7 septembre 2017**, NATHD et Charente Numérique signent un contrat de Délégation de service public ayant le même objet et le même contenu que les DSP signées avec les primo-actionnaires.

Le **3 octobre 2017**, à l'occasion du Conseil d'administration de Nouvelle-Aquitaine THD, la Société Publique Locale (SPL) officialise l'arrivée de deux nouveaux Syndicats Mixtes entrants : Charente Numérique et DORSAL. Ainsi, les collectivités (Région, Départements, EPCI, Communes) de 7 départements de Nouvelle-Aquitaine se retrouvent regroupées afin de créer un réseau fibre optique en propriété publique : Dordogne, Landes, Lot-et-Garonne, Charente, Corrèze, Creuse et Haute-Vienne.

Le **20 avril 2018**, NATHD et DORSAL signent à leur tour un contrat de Délégation de service public.

Le **05 juillet 2018**, signature d'Ozone ; le 1er opérateur à rejoindre le réseau public. Il sera suivi au long de l'année 2018 par KNet, Nordnet, Videofutur, Coriolis, Bouygues Telecom, FREE et divers opérateurs spécialisés entreprises.

Le **19 décembre 2018**, raccordement du 1er abonné au réseau public commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD à Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne).

Le **19 février 2019**, signature d'Orange qui sera suivie par la signature de SFR le **24 avril 2019**.

Le **12 juin 2019**, la première entreprise est raccordée avec une offre FttB à Ychoux (40).

Le **20 juillet 2019**, le millième abonné du réseau est raccordé.

2. Les objectifs du contrat de DSP

L'aménagement numérique est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement des territoires. En opposition avec les zones à forte densité démographique, les collectivités rurales doivent gérer elles-mêmes le déploiement des réseaux très haut débit en fibre optique sur leur territoire.

L'objectif d'aménagement numérique des actionnaires de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD est d'apporter la fibre optique à tous les habitants qui ne sont pas situés sur une zone déployée en propre par un opérateur privé (exemple : AMII, AMEL). L'intérêt de cette mutualisation au sein de Nouvelle-Aquitaine THD est double :

- Faire baisser les coûts d'exploitation (logique de groupement de commandes) ;
- Attirer les opérateurs en agrégeant les prises.

Cette ambition représente le raccordement en fibre optique d'une première phase d'environ 460 000 foyers et entreprises d'ici 2022, ce qui fait du réseau exploité par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, le plus grand réseau public de fibre optique du Sud-Ouest de la France. À terme, ce sont plus de 700 000 prises qui pourraient être exploitées par Nouvelle-Aquitaine THD et c'est cette perspective qui permet aux collectivités regroupées dans la SPL de s'assurer la venue des opérateurs sur leurs réseaux.

Sur le territoire du département de la Charente, le réseau d'initiative publique représente environ 105 000 prises et est :

- Construit par le Syndicat mixte Charente Numérique regroupant :
 - o La Région Nouvelle-Aquitaine ;
 - o Le Département de la Charente ;
 - o Le Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Charente (SDEG 16) ;
 - o Les Communautés d'Agglomération de Grand Angoulême et de Grand Cognac ;
 - o Les Communautés de Communes des 4B, de Lavalette Tude et Dronne, de Cœur de Charente, du Rouillacais, de La Rochefoucauld Porte du Périgord et de Val de Charente.
- Financé par les collectivités locales (Région, Département et EPCI) avec l'aide de l'Etat et de l'Union européenne ;
- Exploité et commercialisé par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD qui s'appuie sur son concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine.

3. Les modifications du contrat de DSP

Depuis sa signature, le contrat de DSP a été modifié à 6 reprises.

En 2019, deux avenants ont été signés :

- L'avenant 5 qui a eu pour objet de :
 - o Modifier l'annexe 3 relative aux processus d'assistance aux études et recettes de réseaux des actionnaires ;
 - o Modifier l'annexe 3A relative aux règles de nommages des éléments du réseau ;
 - o Modifier l'annexe 4 relative aux règles d'ingénierie du réseau ;
 - o Modifier l'annexe 9 relative au référentiel Gr@ce THD ;
 - o Créer une annexe 12J relative au projet de protocole d'accord entre NATHD et un opérateur.
- L'avenant 6 qui a eu pour objet de :
 - o Actualiser le rythme de livraison des études par le Délégué ;

- Introduire une nouvelle Redevance de co-financement Rd2 ;
- Proposer aux Usagers du réseau et/ou au Délégrant la mise en place de mesures expérimentales ;
- Introduire une clause sur le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) ;
- Adapter les règles techniques du réseau (ingénierie et nommage) ;
- Introduire une nouvelle prestation pouvant être réalisée par le Délégataire ;
- Introduire des modifications mineures dans le corps de la Convention ;
- Faire évoluer le catalogue de service et la grille tarifaire de la Convention.

4. Faits marquants de l'année 2019

En 2019, le contrat ainsi que le Délégataire ont connu plusieurs faits marquants :

- Le capital social de NATHD a été augmenté de 10 600 000 actions à leur valeur nominale. Son capital social est donc désormais de 15 600 000 actions d'une valeur d'un euro ;
- 2019 représente la première année complète de raccordements et d'exploitation pour NATHD ;
- Les 2 derniers opérateurs d'envergure nationale ont signé l'offre FttH Passive de NATHD :
 - Orange le 19 février 2019 ;
 - SFR le 24 avril 2019.

5. Présentation de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD

i. **Actionariat et Direction de NATHD**

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD est une société au capital de 15 600 000 euros. À la fin de l'année 2019, son actionariat était composé de 5 Syndicats mixtes ouverts, tous représentés dans les organes de direction de la SPL.

Le Conseil d'administration est composé de deux administrateurs par territoire départemental couvert par les Syndicats mixtes, tel que le montre le tableau ci-dessous :

Territoire départemental	Nombre d'administrateurs
Charente	2
Corrèze	2
Creuse	2
Dordogne	2
Haute-Vienne	2

Landes	2
Lot-et-Garonne	2

Figure 1 : Répartition des administrateurs de la SPL au 31 décembre 2019

Comme il a été dit précédemment, durant l’année 2019, le capital social de NATHD a augmenté pour passer de 5 100 000 à 15 600 000 euros. Au 31 décembre 2019, seul le premier quart de l’augmentation de capital avait été appelé.

ii. Organigramme de NATHD

Afin de mener à bien sa mission et de remplir l’ensemble de ses obligations contractuelles, la SPL Nouvelle-Aquitaine THD a mis en place un organigramme composé de six salariés. Les missions de ces différentes personnes sont réparties selon leurs spécialités et leurs compétences.

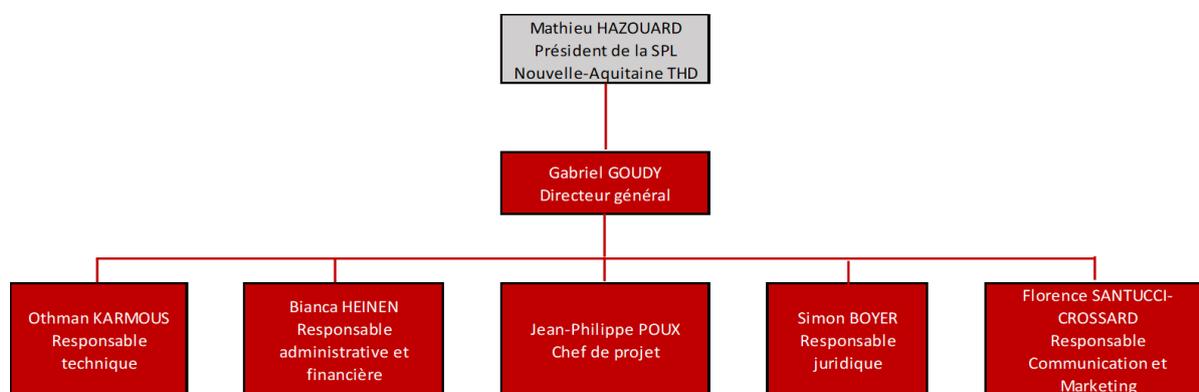


Figure 2 : Organigramme de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Sur l’année 2019, les postes ci-dessus ont été occupés de la manière suivante, en termes d’Equivalence temps plein (ETP) :

- Directeur Général : 1 ETP ;
- Responsable Technique : 1 ETP ;
- Responsable Administrative et Financière : 1 ETP ;
- Responsable Juridique : 1 ETP ;
- Responsable Communication et Marketing : 1 ETP ;
- Chef de projet : 0,8 ETP (arrivé le 4 mars 2019).

II. COMPTE-RENDU TECHNIQUE

L'exploitation du réseau concerne l'ensemble des activités nécessaires à la livraison des services, la gestion de leur qualité et de leurs évolutions et les interventions de maintenance préventive et curative.

Ces activités concernent l'accompagnement des SMO à la conception et la construction du réseau ainsi que son exploitation et sa commercialisation auprès des opérateurs nationaux.

La SPL Nouvelle-Aquitaine THD assurera ainsi une responsabilité globale sur l'ensemble des aspects de sa mission de service public en rationalisant les coûts et en mutualisant les compétences dans un secteur en perpétuelle évolution. NATHD confie une partie de ses missions techniques à son Concessionnaire La Fibre Nouvelle Aquitaine. Le Système d'Information utilisé pour l'exploitation et la commercialisation est ainsi celui de La Fibre Nouvelle-Aquitaine.

C'est pourquoi une partie des éléments mentionnés dans cette partie sont issus du rapport annuel de La Fibre Nouvelle-Aquitaine, et ont été contrôlés par la SPL Nouvelle-Aquitaine THD.

1. Etablissement du réseau

Dans le cadre des contrats de DSP, NATHD a une mission d'accompagnement des SMO dans la construction et l'élaboration du réseau.

i. Prestations d'assistance à la réalisation des études du Réseau

Pour le suivi du déploiement du réseau, le Responsable technique de NATHD assure, avec l'aide de son Concessionnaire de services, le pilotage de différentes prestations suivantes :

- **Prestations d'assistance à la réalisation des études du Réseau :**
 - o Support à la définition convergente du Modèle conceptuel des données SIG (Grace THD) ;
 - o Validation des fiches techniques des équipements installés sur le réseau ;
 - o Audit et contrôle des études EP, AVP, PRO, EXE ;
 - o Audit et validation des PRE DOE et DOE ;
 - o Amélioration des règles d'ingénierie ;
 - o Amélioration du Modèle conceptuel des données SIG (Grace THD) ;
 - o Accompagnement à la résolution de problématiques techniques locales.

Pour ces missions, NATHD s'appuie en partie sur son Concessionnaire et notamment sur son bureau d'études au sein duquel des ressources sont affectées pour l'ensemble du territoire de NATHD.

Durant l'année 2019, dans le cadre de cette mission, NATHD a continué les réunions initiées en 2018 avec :

- La Fibre Nouvelle-Aquitaine pour étudier les études produites par les constructeurs des SMO et valider et comprendre les études refusées ;
- Les SMO et leurs constructeurs dans le but de fluidifier toujours plus le process des études. Il s'agit donc pour NATHD d'accompagner les constructeurs pour les faire progresser et analyser les erreurs dans le but de réduire le nombre d'échecs ;

- Les SMO et La Fibre Nouvelle-Aquitaine au sein d'un Comité de Suivi Technique.

A noter que à la suite de délais de contrôle allongés de son Concessionnaire début 2019 et à la multiplication du versionning (plusieurs versions d'une même étude), il a été convenu le 14 février 2019 les actions suivantes entre NATHD, son Concessionnaire et ses actionnaires :

- ➔ Partage d'un objectif commun de 90% des études validées à la V1 ;
- ➔ Simplification de la grille Grace THD et intégration d'un délai de 4 mois avant de rendre toute évolution obligatoire : intégré dans l'avenant 4 de la Concession adopté le 3 mai 2019 ;
- ➔ Evolution sans frais pour NATHD du nombre d'études contrôlées par son Concessionnaire par mois : intégré dans l'avenant 4 de la Concession adopté le 3 mai 2019 ;
- ➔ Mise en place d'un outil de pré-contrôle des pré DOE pour les constructeurs ;
- ➔ Mise en place d'une réunion tous les 15 jours/constructeurs avec SMO/NATHD/LFNA ;
- ➔ Amélioration du Pilotage :
 - ➔ Information hebdomadaire ;
 - ➔ Comité de Pilotage mensuel ;
 - ➔ Audit des rejets.

Ces actions ont eu un effet positif puisque sur l'année 2019, le taux d'échecs des études produites a continué de diminuer.

NATHD a en parallèle eu de nombreux échanges téléphoniques avec chacun des SMO rencontrant des problématiques techniques. NATHD assure également un lien avec les discussions nationales au sein de l'AVICCA, la FNCCR et le Comité Expert Fibre.

À ce titre NATHD a notamment organisé l'évolution ou la précision des règles d'ingénierie du contrat soit de sa propre initiative soit à la demande du Délégrant. Depuis septembre 2017, il y a eu 83 demandes d'évolutions / précision / préconisations / compléments au contrat :

Demandeur	Evolutions	Compléments contrat	Précisions	Préconisations	
SPL-NATHD	6	5	4	10	25
SMO	9	2	1	11	23
LFNA	15	7	3	10	35
	30	14	8	31	83

A noter qu'il n'y a pas eu d'évolution de Grace THD depuis 14 mars 2019 afin de faciliter le dépôt des études.

NATHD maintient également les outils techniques d'échanges entre les entités : GED, NAS, visioconférences, TDL, liste de diffusion...

Pour rappel :

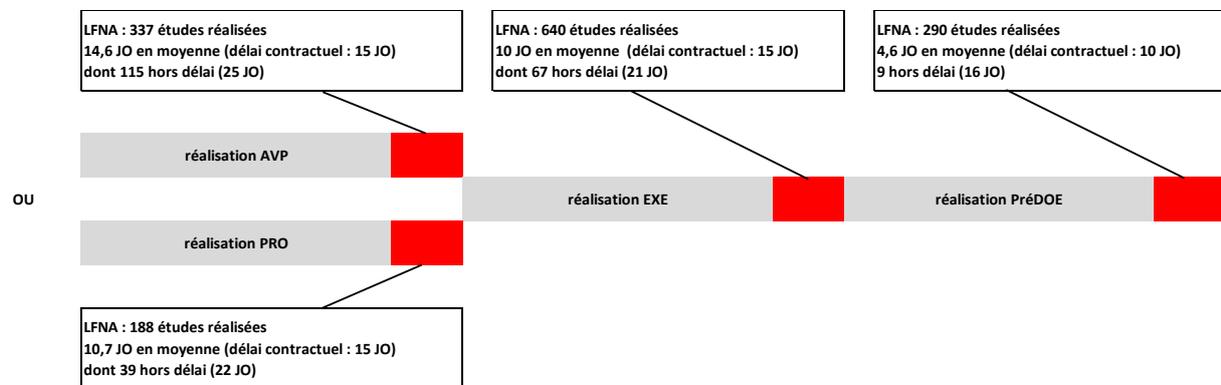
AVP : Etude Avant-Projet

PRO : Etude Projet

EXE : Etude Exécution

DOE : Dossier Ouvrage Exécuté

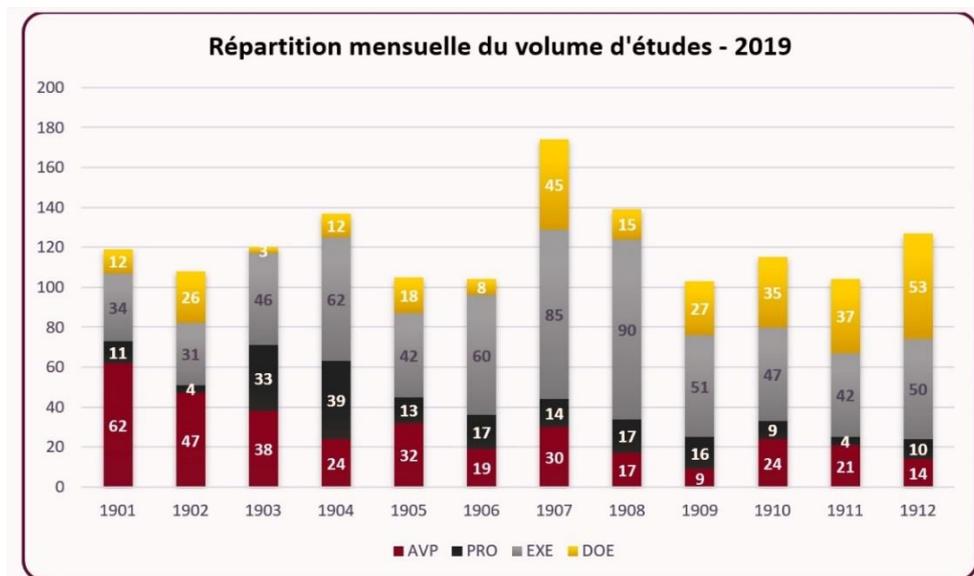
Durant l'année 2019, de nombreuses études ont été contrôlées par le Concessionnaire de NATHD :



Les études hors délais illustrent la période de surcharge du début de l'année qui a donné lieu à la définition de nouveaux objectifs lors de la réunion du 14 février 2019. En effet, les études hors délais sont concentrées sur les 4 premiers mois de 2019 pour les AVP, sur janvier et mars pour les PRO, ces deux types d'étude étant moins priorités que les études EXE et DOE.

De manière plus détaillée, la répartition des études est la suivante :

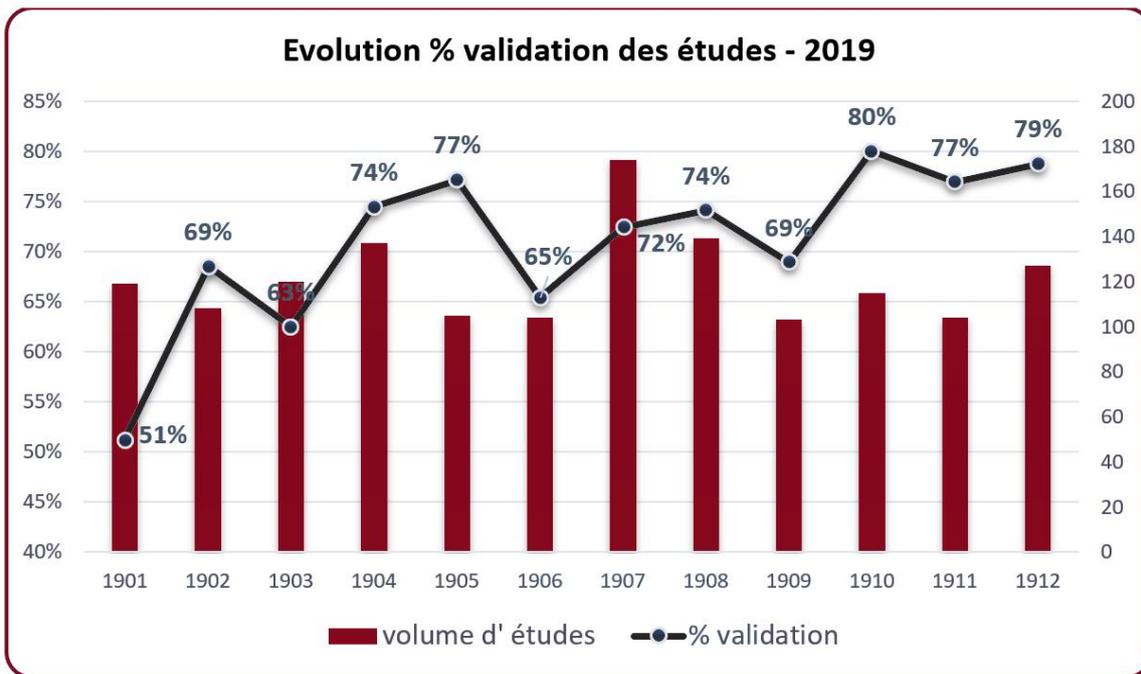
- Analyse de 1455 études contre 772 en 2018 (+88%) ;



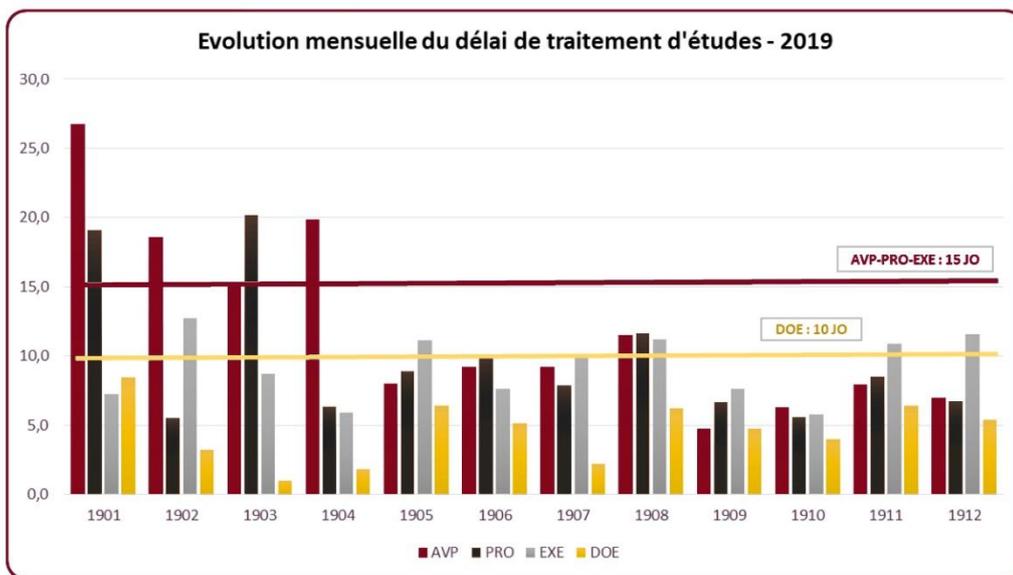
Il est possible d’observer que le volume d’études mensuel est relativement stable entre 100 et 120 sur l’année avec un pic de production sur la période estivale (174 en juillet, 139 en août).

On peut constater également une transformation du projet qui se caractérise par un équilibre entre phases de préparation d’études (AVP et PRO) et phases de finalisation d’études (EXE et DOE) sur le 1^{er} semestre alors que pour le second semestre, cette répartition passe à 25% et 75%.

- Validation de 1033 études, soit 71% contre 26% en 2018 ce qui fait que le taux de validation a été amélioré de 45%



- Traitement en moyenne en 9,7 jours ouvrés (délai contractuel de 15 JO pour les AVP, PRO, EXE et 10 JO pour les Pré DOE) contre 11,5 jours ouvrés en 2018 (-16%).



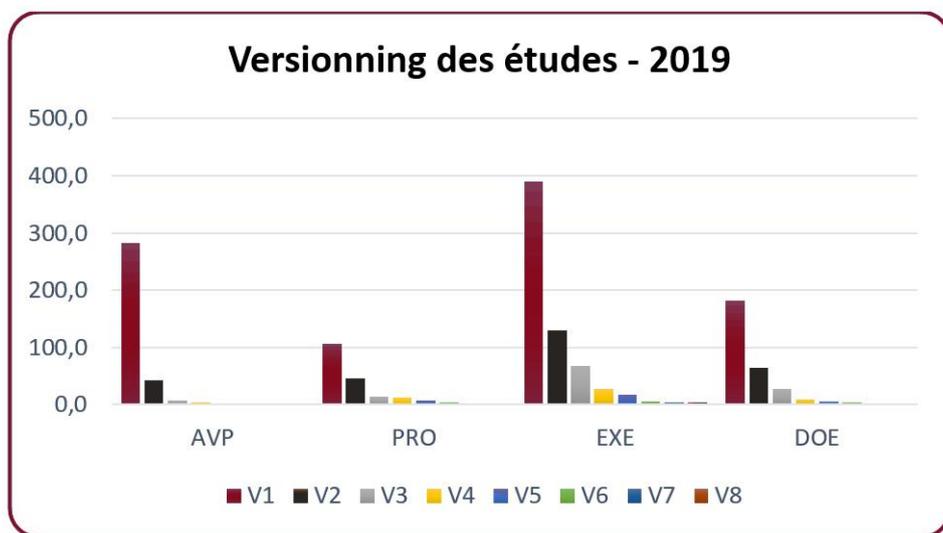
Le début d'année a été marqué par des difficultés pour absorber de forts volumes d'études supérieurs aux obligations contractuelles de NATHD. Un plan d'action, prévoyant notamment l'évolution de l'engagement contractuel de NATHD et son Concessionnaire, a été partagé le 14 février 2019 avec NATHD, LFNA et l'ensemble des SMO.

Les bénéfices sont observables sur les délais de traitement dès le mois d'avril.

A partir du mois de mai, les études sont livrées beaucoup plus rapidement que les engagements contractuels de délais (15 JO pour les AVP, PRO et EXE, 10 JO pour les DOE).

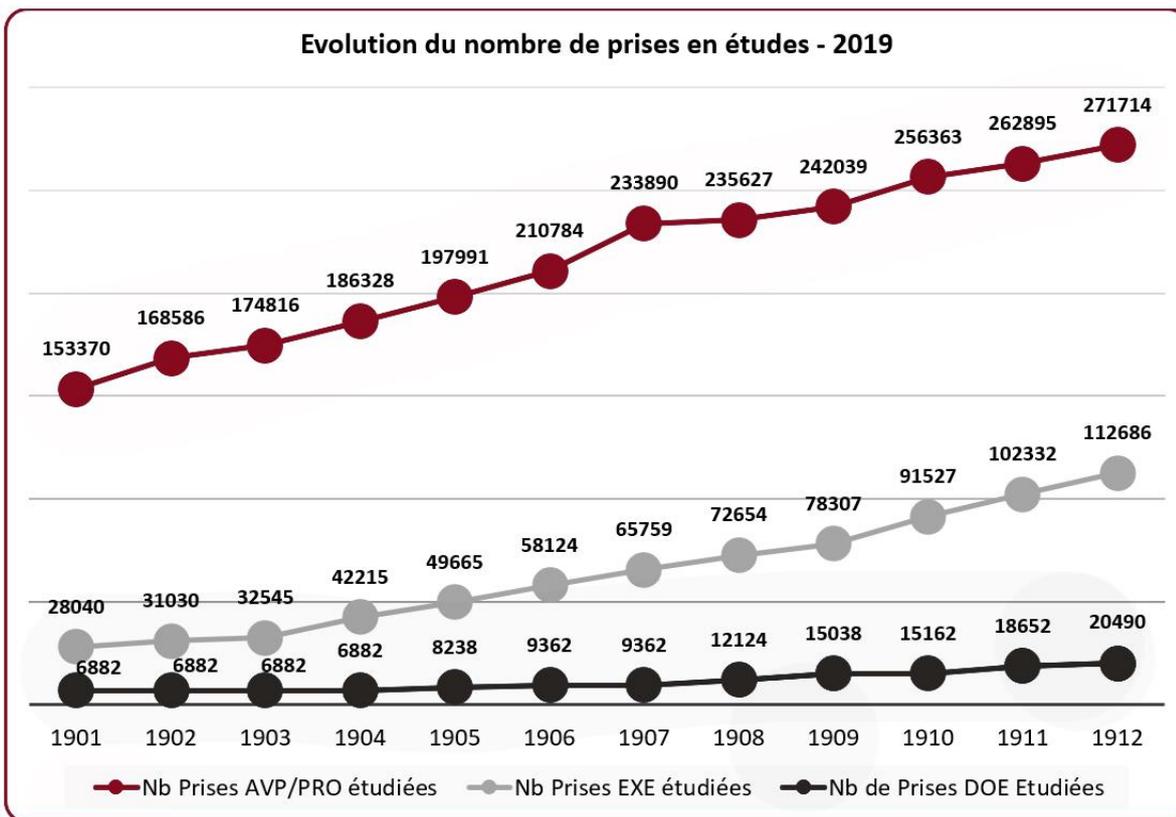
On constate également une amélioration régulière de la qualité des livrables de la part des SMO qui se traduit par une progression dans le pourcentage de validation des études.

Concernant le versionning, à savoir le nombre de versions d'études par phases, en 2019, la répartition est la suivante :



Même si les résultats sont nettement meilleurs qu'en 2018, il reste une marge de progression importante pour parvenir à l'objectif commun d'atteindre 90% des études validées en V1. L'amélioration passera notamment par une utilisation renforcée de la part des différents constructeurs des outils d'aide au contrôle mis à disposition par le Concessionnaire.

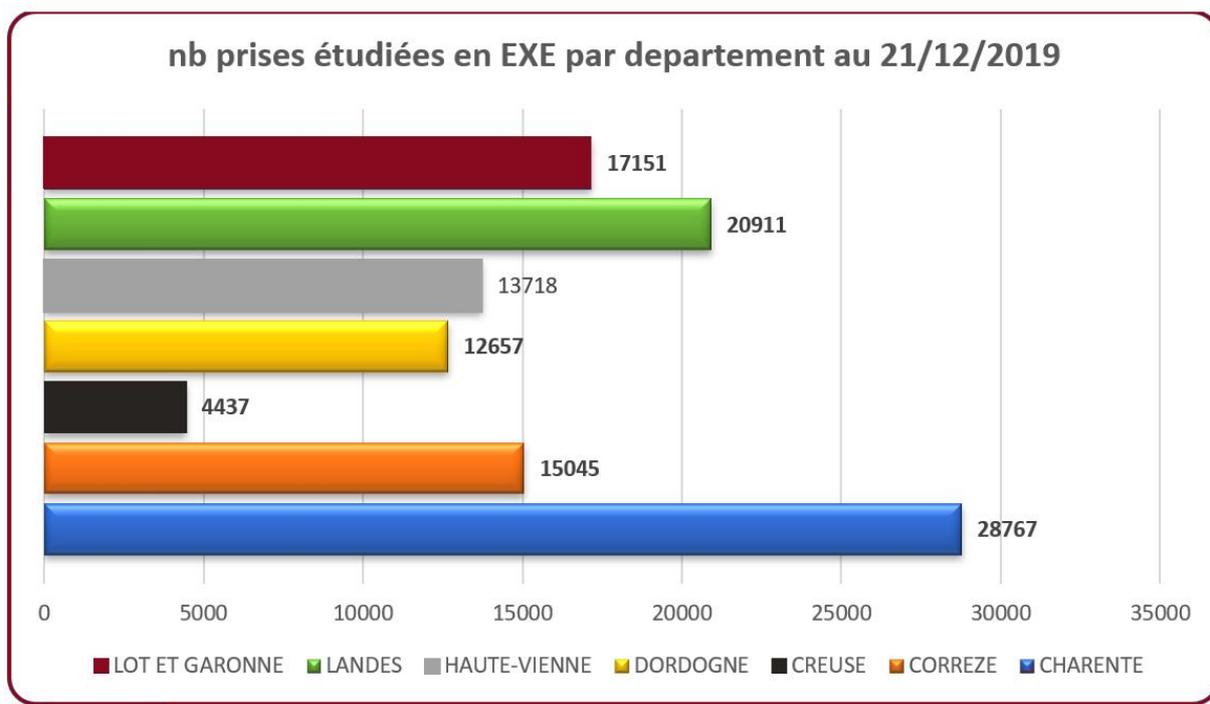
Afin de suivre l'avancement du déploiement, il est présenté, en comité mensuel, l'évolution du volume de nouvelles prises étudiées :



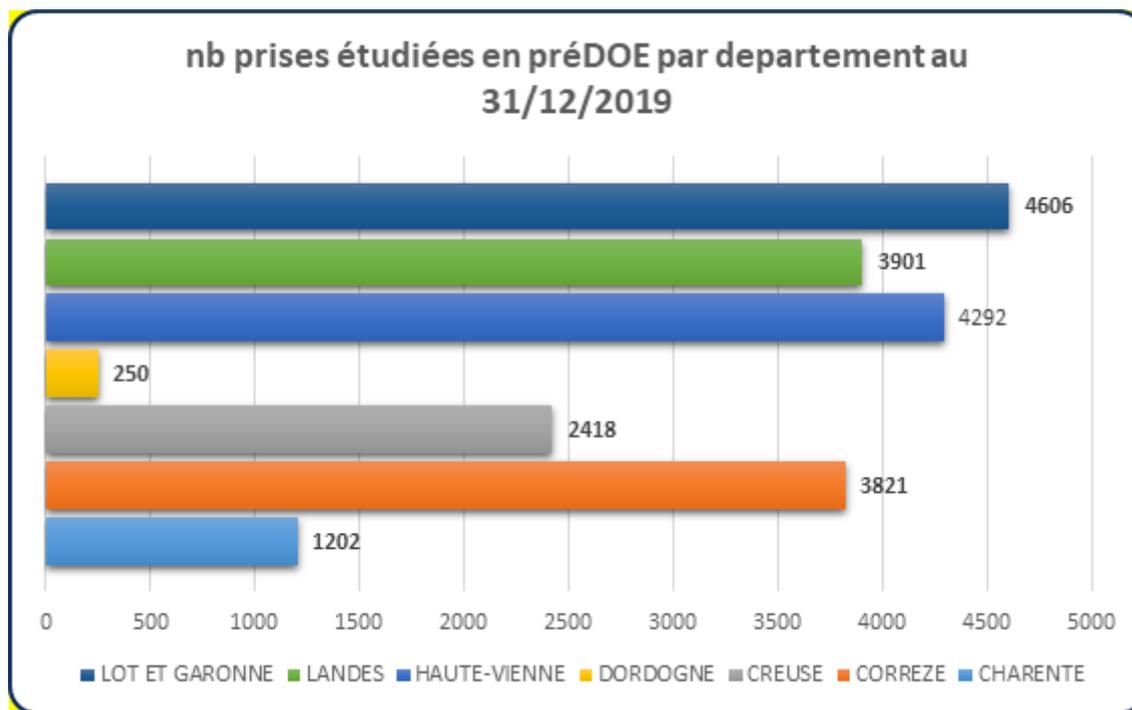
Ce graphique permet de visualiser le flux continu d'études en phases AVP/PRO et EXE. En revanche, la phase DOE peine à décoller.

On observe un écart de phase entre EXE et DOE de l'ordre de 14 mois.

Le détail par département composant NATHD est le suivant pour les prises étudiées à la phase EXE (avant réalisation des travaux) :



Le détail par département composant NATHD est le suivant pour les prises étudiées à la phase pré-DOE (après réalisation des travaux) :

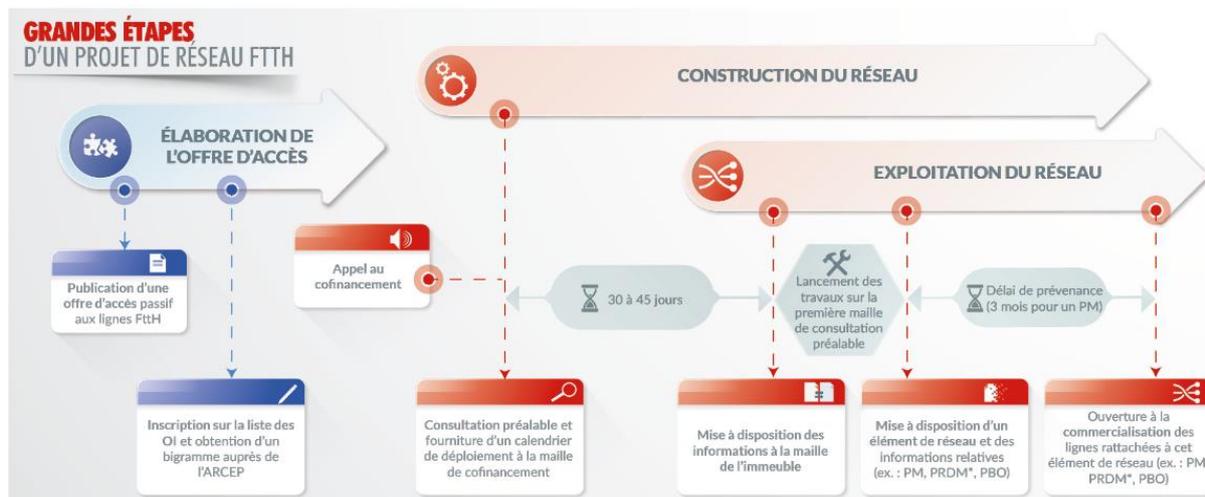


ii. Prestations de réalisation des étapes réglementaires

Conformément aux décisions n°2010-1312 et n°2015-0776 de l'ARCEP, trois étapes réglementaires sont de la responsabilité de l'Opérateur d'immeuble. Dans le cadre du montage mis en place par les SMO, NATHD est l'Opérateur d'immeuble pour l'ensemble des 7 départements. Ces 3 étapes sont :

- Appel à cofinancement ;
- Consultations préalables ;
- CR MAD PM (Compte Rendu de Mise A Disposition d'un Point de Mutualisation).

Chronologiquement, ces étapes se déroulent de la manière suivante¹ :

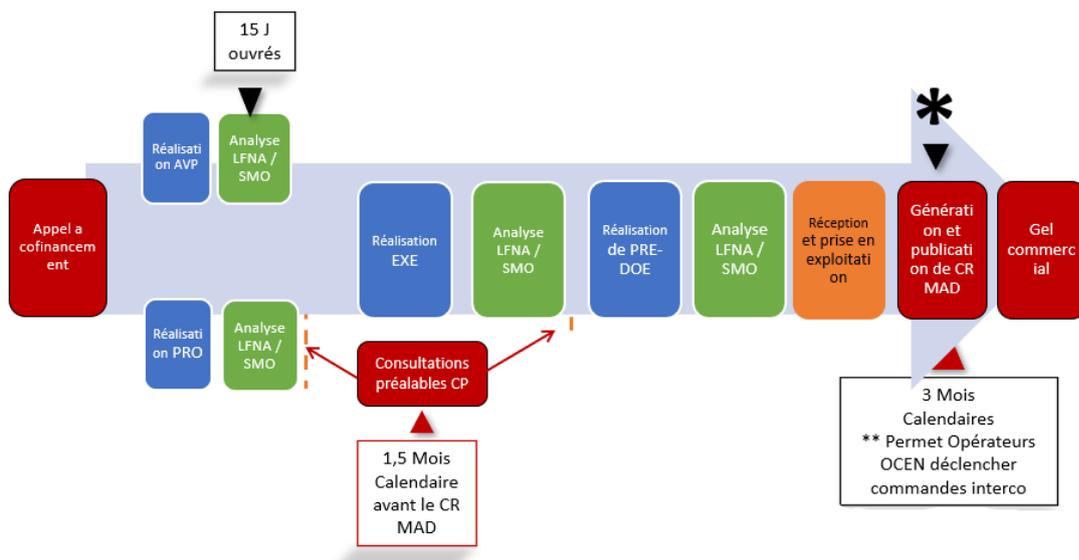


¹ Source : ARCEP

Ainsi, dans l'objectif de rendre la réalisation de cette mission plus rapide et plus efficace, NATHD est assistée de son Concessionnaire qui dispose d'outils intégrés à leur Système d'Information.

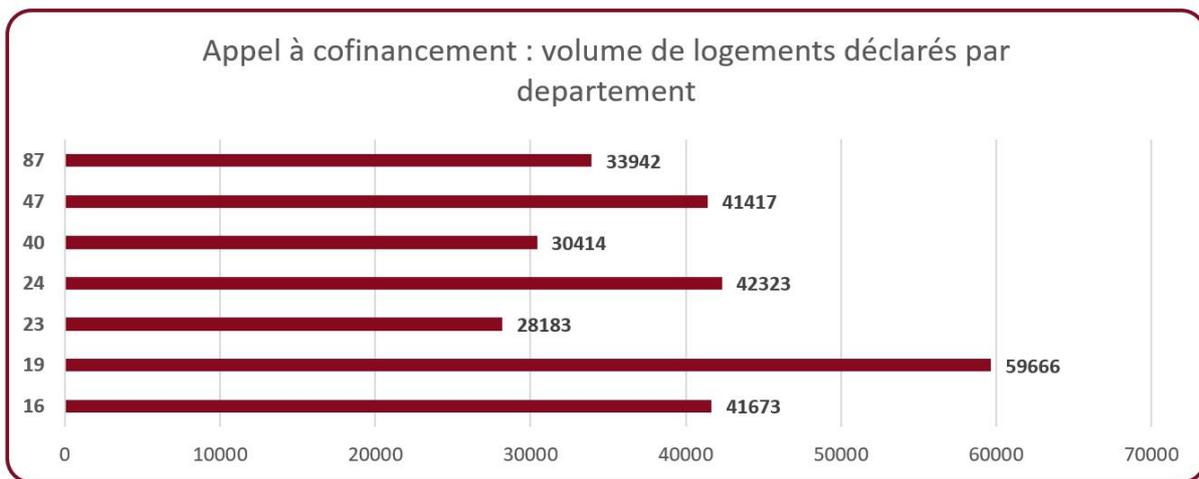
En amont, NATHD a accompagné les SMO à la définition commune des éléments nécessaires à ces étapes réglementaires telle que la maille de co-financement et a proposé des solutions pour optimiser les délais (CRMAD partiel, pré-raccordements...).

Une automatisation de la réalisation des étapes réglementaires par le Concessionnaire en fonction de la validation des études fournies par les SMO a été convenue :

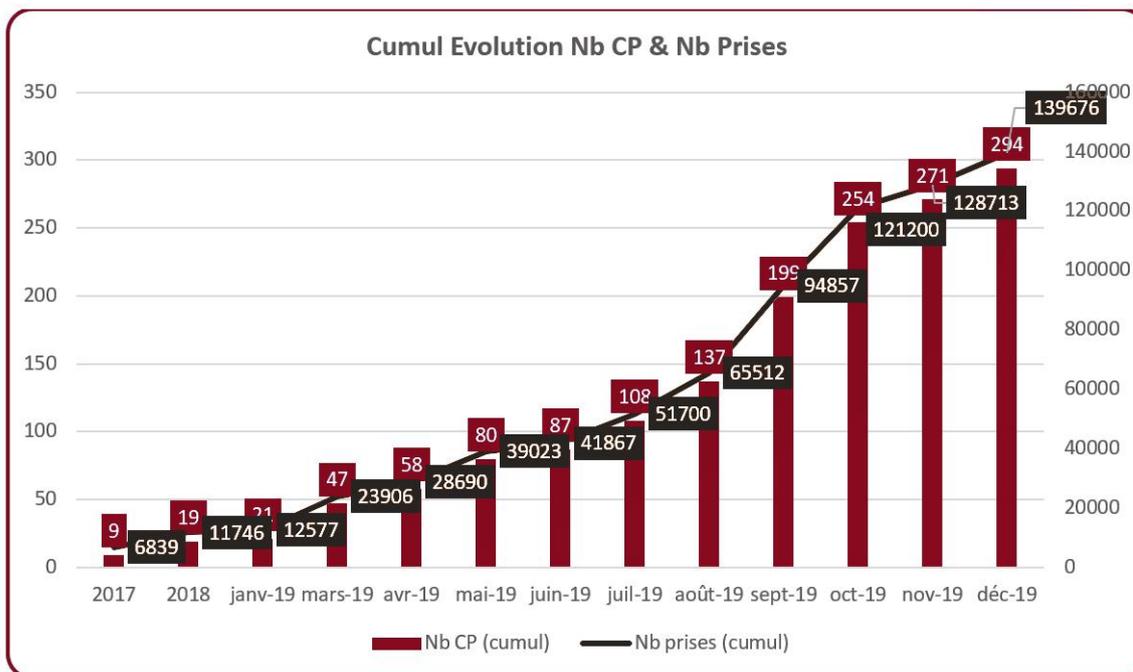


- **Appel à cofinancement** : 277 618 logements raccordables déclarés en 2019

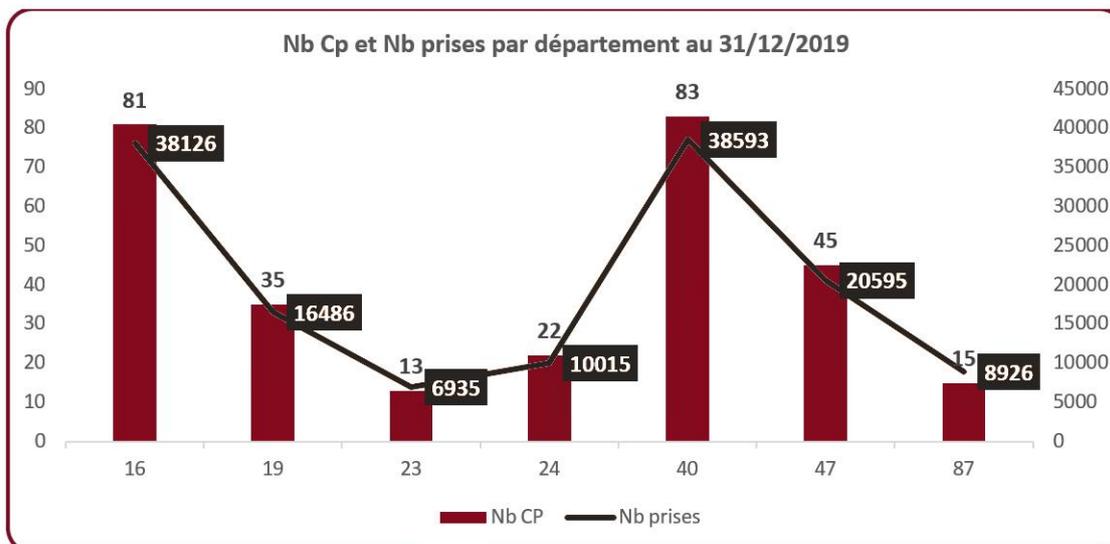
Le graphe ci-dessous détaille le volume de logements ayant fait l'objet d'un appel à cofinancement, par département, au 31/12/2019 :



- **Consultations Préalables** : 275 réalisées en 2019 (Vs 19 sur les années précédentes)

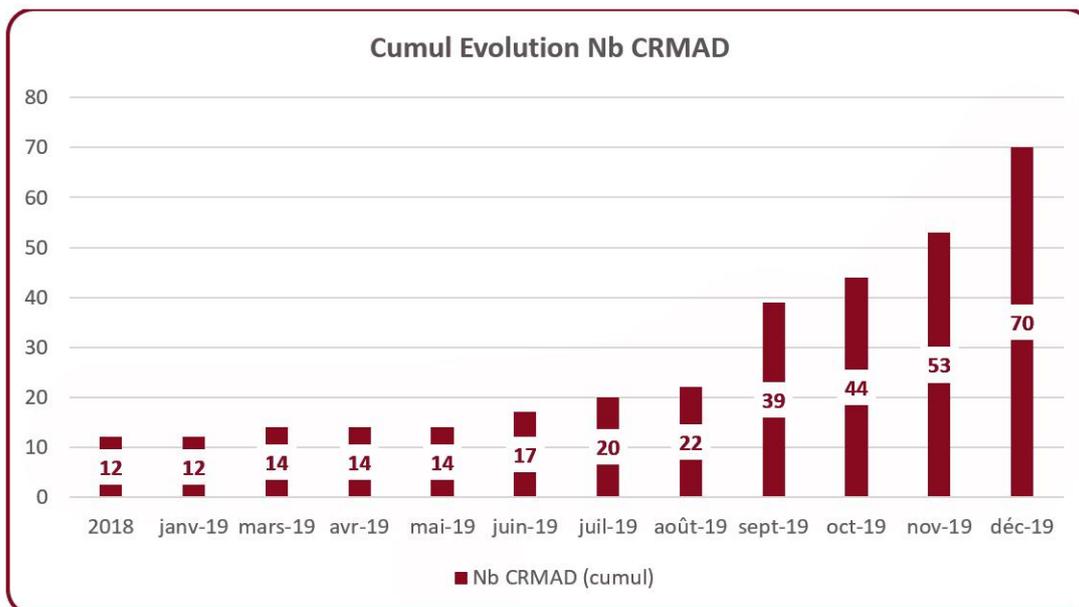


Le nombre de consultations préalables par département est le suivant :

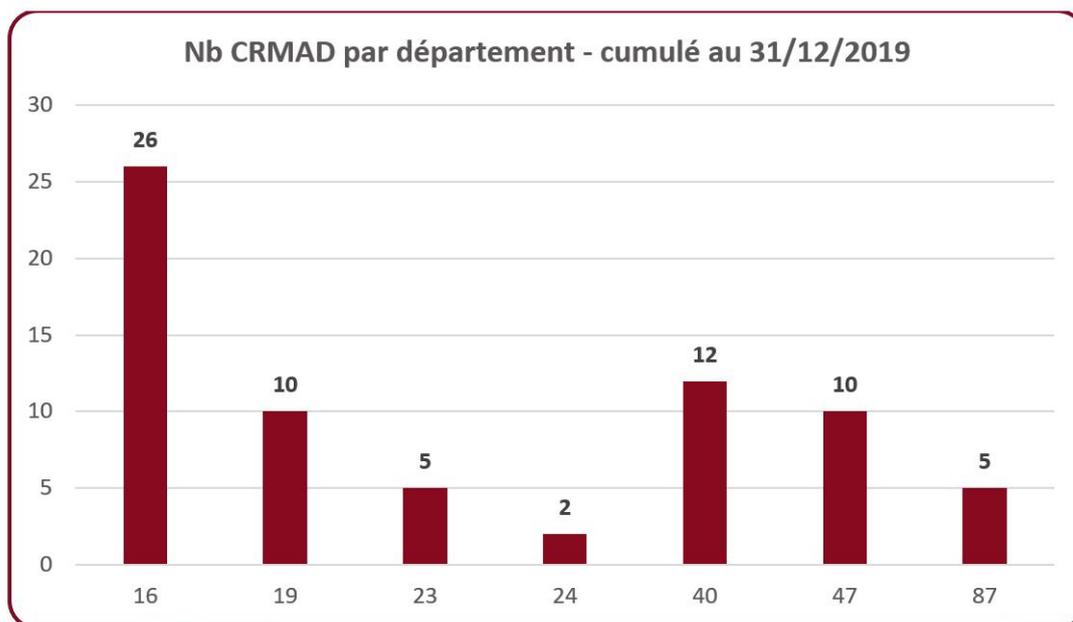


On constate une très forte croissance du nombre de consultations préalables en 2019 en parfaite cohérence avec le volume d'études EXE réalisées. En effet, la Consultation Préalable est réalisée de manière automatique par LFNA lorsque l'étude EXE est validée ou, pour certains territoires, lorsque l'étude PRO est validée.

- **Compte Rendu de Mise A Disposition d'un Point de Mutualisation (CR MAD) :** 58 réalisés en 2019 (Vs 12 en 2018) pour un volume estimé de 24 845 prises.



Le nombre de CRMAD par département est le suivant :



Le CRMAD est émis de manière automatique par LFNA lorsque les différents éléments du réseau sont pris en exploitation (Collecte, NRO, transport, PM et prises) et déclenche un gel commercial de 3 mois qui permet aux opérateurs d'installer leurs équipements et d'intégrer les prises dans leurs Système d'Information.

Certains SMO ont demandé que le CRMAD soit émis en anticipation, c'est-à-dire avant que tous les éléments du réseau soient pris en exploitation, ce qui explique le décalage entre le nombre de CRMAD et le nombre de PM réellement ouverts à la commercialisation.

iii. Prestations de conception et d'architecture du réseau

Il y a ici essentiellement 3 missions pour NATHD :

- Validation des équipements passifs et actifs ;
- Conseil au design du réseau ;
- Conseil à l'architecture des boucles de collecte ;

Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses services Ingénierie & Architecture.

iv. Prestations de prise en charge technique et commerciale du réseau

Avant de gérer l'exploitation du réseau, NATHD doit le prendre en charge techniquement, ce qui suppose 2 missions :

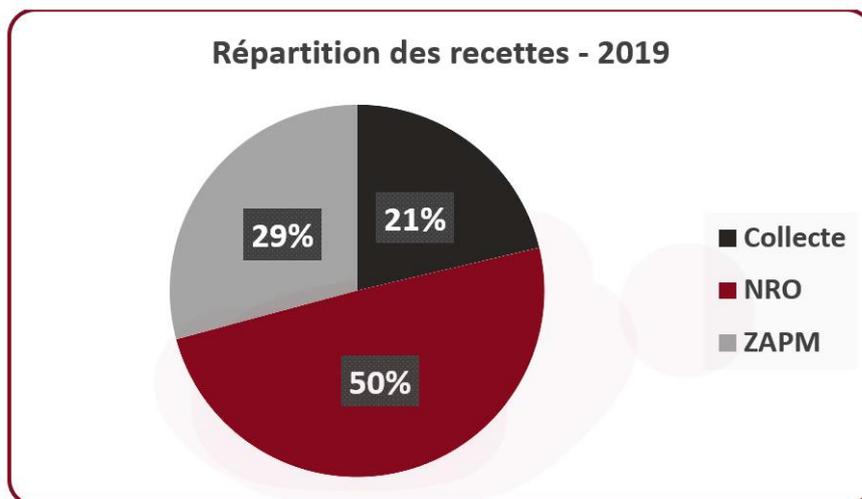
- Support aux opérations de recette ;
- Prise en exploitation du réseau.

Pour ces missions, NATHD s'appuie sur son Concessionnaire et notamment sur ses Unités de production locales au sein desquelles un responsable et une équipe de techniciens interviennent tant pour participer aux réceptions des infrastructures que pour la mise en service et l'activation des équipements actifs déployés. Ce sont également ces Unités de production qui maintiendront et feront évoluer le réseau durant toute la durée de la DSP.

Pour Charente Numérique, l'Unité de production du Concessionnaire de NATHD est basée à Angoulême.

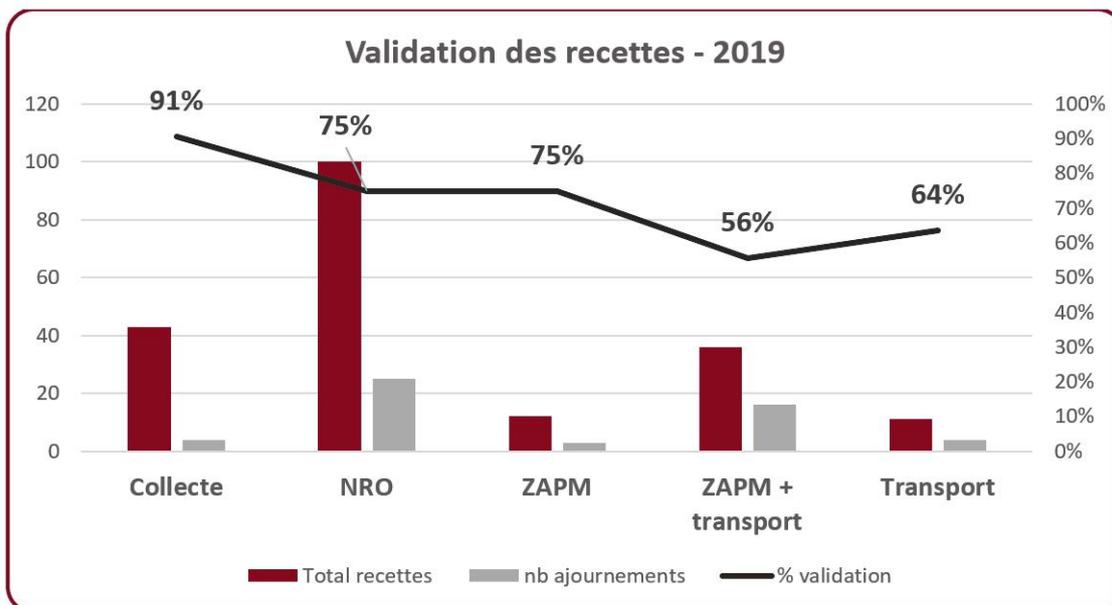
En complément des missions de son Concessionnaire, NATHD est présente sur des opérations de recette des différents équipements construits par les SMO. En effet, afin de contrôler le bon déroulement des opérations, la qualité du contrôle du Concessionnaire, la qualité des premières prises livrées par les SMO, mais aussi les équipements plus en amont comme les NRO, le personnel de NATHD s'est déplacé sur les territoires pour accompagner les SMO.

En 2019, 202 recettes ont été réalisées. Elles sont réparties selon les unités fonctionnelles suivantes :



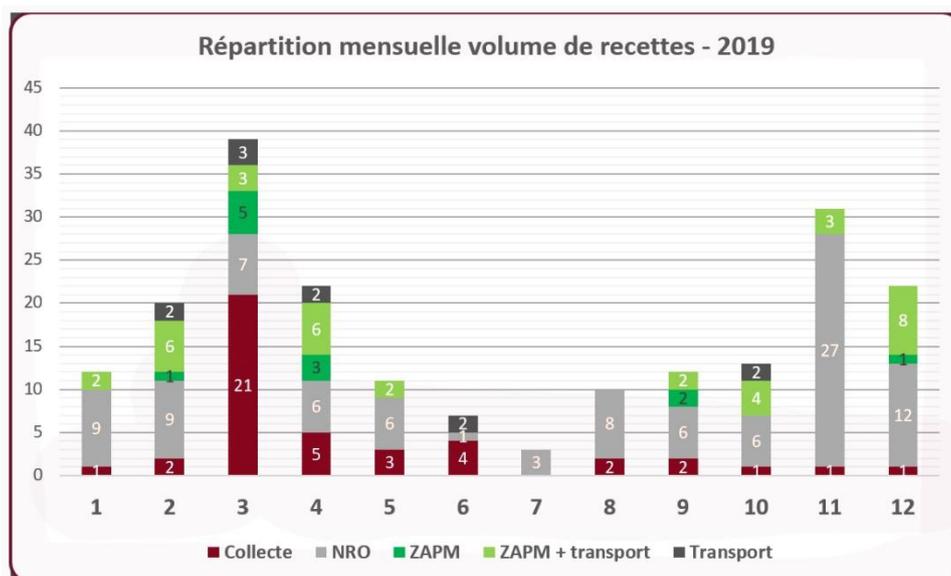
74% des recettes ont été validées. Les autres ont fait l'objet d'un ajournement qui a nécessité une levée de réserves, soit par un nouveau déplacement sur site, soit par un reportage photo lorsque cela est possible.

On peut constater que la collecte ne présente généralement pas de difficulté. En revanche, les autres unités fonctionnelles restent très perfectibles :

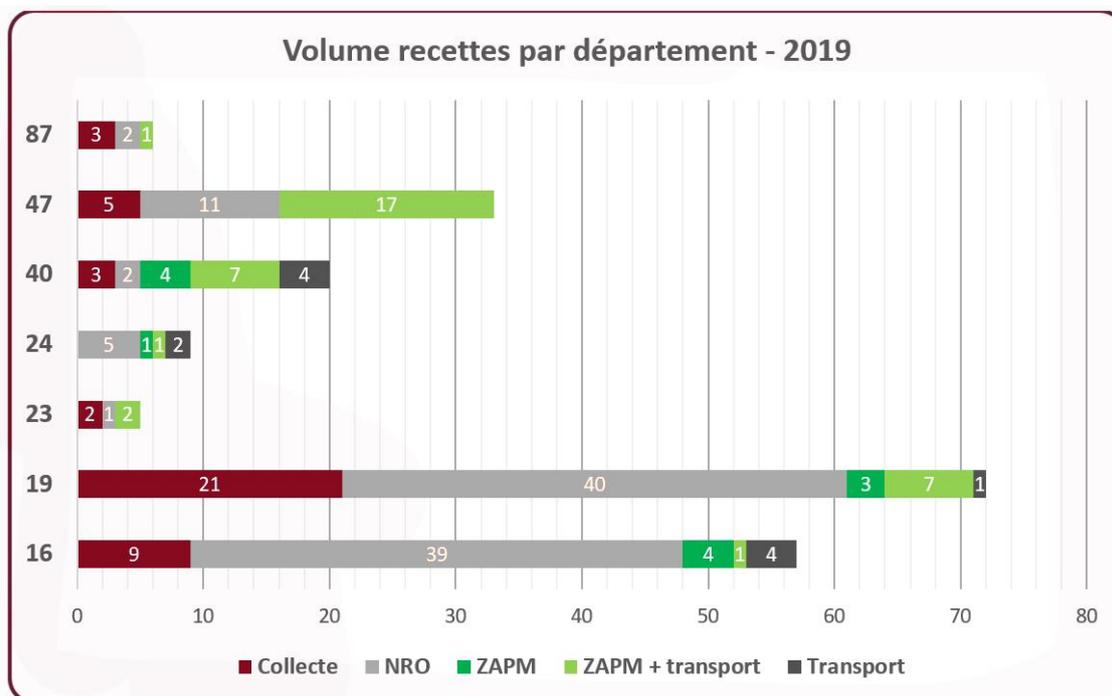


L'amélioration passera notamment par une utilisation renforcée de la part des différents SMO et des constructeurs, des outils d'aide au contrôle mis à disposition par le Concessionnaire. Un contrôle de travaux pendant leurs réalisations et une pré-recette par le SMO est également indispensable.

La répartition mensuelle des recettes suit celle de livraison des travaux et est très hétérogène en 2019 :



Ci-dessous la répartition du volume de recettes par unité fonctionnelle et par département pour l'année 2019 :

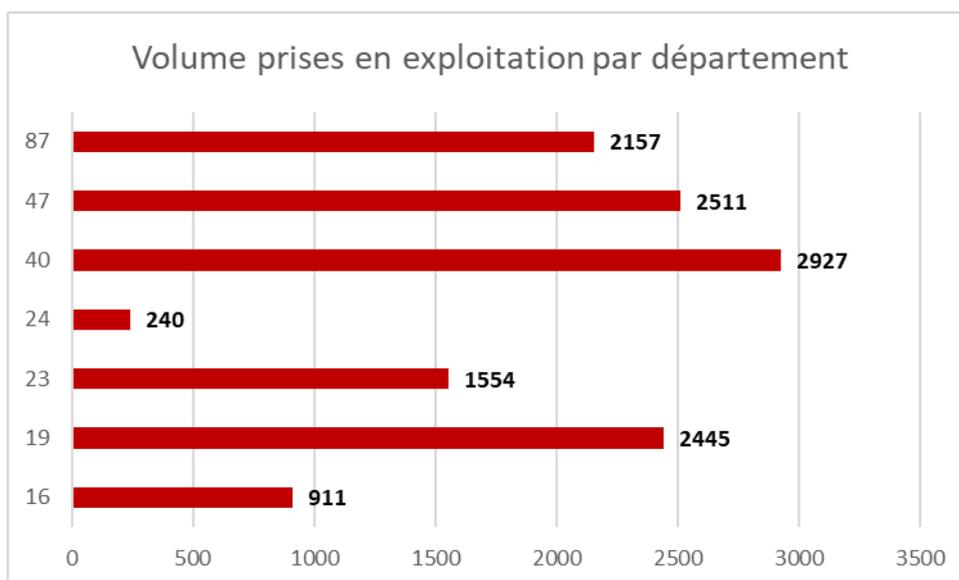


Concernant la prise en exploitation, 30 NRO et 30 PM ont été pris en exploitation au 31/12/2019 :

NRO		PM	
SHL-87001-AIXE	SHL_40001_AIRE	ADR-47300-SER1	ADR_24547_JAUR
SHL-47285-SAMA	SHL_24547_TERR	ADR-87177-DNOV	ADR_40001_JUIN
SHL-47094-FAUG	SHL_19250_SALO	NA-16079-BG06	ADR_40001_SEPT
SHL-47040-BRAX	SHL_19242_SAIN	NA-16136-CN11	ADR_40001_VERD
SHL-23095-LGBG	SHL_19201_EXUP	NA-16411-AI04	ADR_40332_PLAN
SHL-23030-BOUR	SHL_19191_ZUJE	SHL_19201_STAD	ADR_87187_ARFE
SHL-19275-USSE	SHL_19153_OBJA	SHL_19275_BLU1	ADR-19105-CAJI
SHL-19252-SARX	SHL_19147_NESP	SHL_19275_BLU2	ADR-19148-PELL
SHL-19148-NVIC	SHL_19121_LUBE	SHL_40001_LARR	ADR-23095-CGBG
SHL-19113-LNAC	SHL_19011_ARNA	SHL_40332_ECOL	ADR-40332-BREM
SHL-19028-BORT	NA-16220-LMET	SHL_87161_CAS1	ADR-47028-BIR1

SHL-19023-BEBT	NA-16104-CNDN	SHL_87161_CAS2	ADR-47091-EST1
SHL_87187_SYRI	NA-16073-CHLS	SHL_87187_FAB1	ADR-47091-EST2
SHL_87161_SLEO	NA-16066-BROS	SHL-23030-COU1	ADR-47110-GON1
SHL_40332_YCHO	NA-16025-BGNR	SHL-23030-COU2	ADR-47110-GON2

Ces 30 PM représentaient un volume de **12 745 logements** pris en exploitation au 31/12/2019 et réparti comme suit :



Un logement pris en exploitation est un logement pour lequel un service fibre est disponible dès la fin du gel commercial qui se termine 3 mois après l'émission du CRMAD. Ce service fibre n'est toutefois proposé que par les opérateurs déjà présents sur le PM.

v. Prestations de mise en service et d'activation des équipements actifs :

Pour ces prestations, NATHD s'appuie sur le service Production de la cellule Exploitation qui gère l'ensemble du parc actif des réseaux d'Axione.

- Prise en main des équipements actifs à distance ;
- Activation et paramétrage des nouveaux équipements ;
- Mise en supervision.

2. Exploitation du réseau

i. Présentation des missions d'exploitation

Lorsque la construction d'une partie du réseau est terminée, NATHD peut la prendre en exploitation afin de la commercialiser à des opérateurs. Afin de garantir la bonne exploitation du réseau, NATHD s'appuie sur La Fibre Nouvelle-Aquitaine qui s'appuie à son tour sur le centre d'exploitation d'Axione qui lui apporte des ressources techniques et humaines nécessaires à sa mission de service public : experts réseau, ingénieurs et techniciens, plateformes et outils de supervision.

Le centre d'exploitation (ou CERSS – Centre Exploitation Réseau Services & Sécurité) assurera les opérations suivantes qui restent néanmoins placées sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine.

Un service dit « Service Technique Client » est à disposition des opérateurs pour la notification des incidents et accessible 24h/24 et 7j/7. Chaque notification fait l'objet d'un Ticket d'Incident. Ce Ticket d'Incident est géré par le CERSS qui, après identification du problème, décide de la procédure à appliquer : reconfiguration du Réseau, appel du mainteneur pour intervention sur site.

Le Centre d'exploitation exploite et supervise en temps réel les équipements du réseau. La plateforme de supervision surveille le bon fonctionnement des équipements techniques et le respect de la qualité du service demandé. Les équipements sont interrogés fréquemment (notion de polling) pour vérifier leur état et remontent des alertes en cas d'incidents au système de supervision.

La supervision du Réseau est effective 24h/24, 365 jours par an sur l'ensemble des systèmes actifs installés. Elle concerne les activités suivantes :

- Surveillance en temps réel des systèmes (équipements de communications électroniques et produits d'environnements associés) ;
- Pré-diagnostic des incidents intervenus sur les équipements actifs ;
- Résolution des incidents et rétablissement du fonctionnement du Réseau via une intervention locale sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine ;
- Gestion du contrôle d'accès aux sites ;
- Organisation des opérations de maintenance curative des équipements actifs et des infrastructures passives sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine ;
- Organisation des opérations de maintenance des équipements actifs, des infrastructures passives, des boucles locales et liaisons dégroupées sous la responsabilité et le contrôle de La Fibre Nouvelle-Aquitaine ;

Les principales fonctions d'exploitation sont les suivantes :

- Installation des opérateurs ;
- Raccordements (gestion et suivi des délais) ;
- Assurance de la disponibilité des services ;
- Gestion des documentations et des supports pour maintenance des réseaux ;
- Suivi des contrats de maintenance et des équipements de remplacement ;
- Gestion de l'intégrité des réseaux.

ii. Sécurité pour l'exploitation et le raccordement

NATHD a un objectif fort de sécurité pour l'ensemble des personnels agissant pour les missions d'exploitation et de raccordement, que ces personnels appartiennent à NATHD, ses sous-traitants ou ses prestataires.

Ainsi, pour ces missions, NATHD doit signer des plans de prévention et réaliser des Visites d'Inspection Commune (VIC) avec les différentes entreprises susceptibles d'intervenir sur le territoire. Pour l'année 2019, NATHD a signé des plans de prévention avec :

- LFNA en date du 18 décembre 2018 dans le but d'assurer toutes les opérations de maintenance du réseau, la pose de tiroirs dans les NRO, l'activation d'équipements dans les NRO et le raccordement des clients finals pour les opérateurs le demandant ;
- Free en date du 13 février 2019 dans le but d'assurer les opérations de pose de tiroirs dans les NRO, l'activation d'équipements dans les NRO et le raccordement des clients finals ;
- Bouygues Télécom en date du 18 décembre 2018 dans le but d'assurer les opérations de pose de tiroirs dans les NRO et le raccordement des clients finals ;
- Orange en date du 22 mars 2019 dans le but d'assurer les opérations de pose de tiroirs dans les NRO et le raccordement des clients finals ;
- SFR en date du 2 octobre 2019 dans le but d'assurer les opérations de pose de tiroirs dans les NRO et le raccordement des clients finals.

Ces plans de prévention sont validés pour une période d'un an et donneront lieu, à chaque fois, à une visite de terrain préalable. Des plans de prévention sont signés avec chacun des sous-traitants des OCEN ou de LFNA. Ainsi, pour qu'un nouveau sous-traitant intervienne sur le réseau de NATHD, une visite d'inspection préalable est organisée avec lui et un plan de prévention est signé.

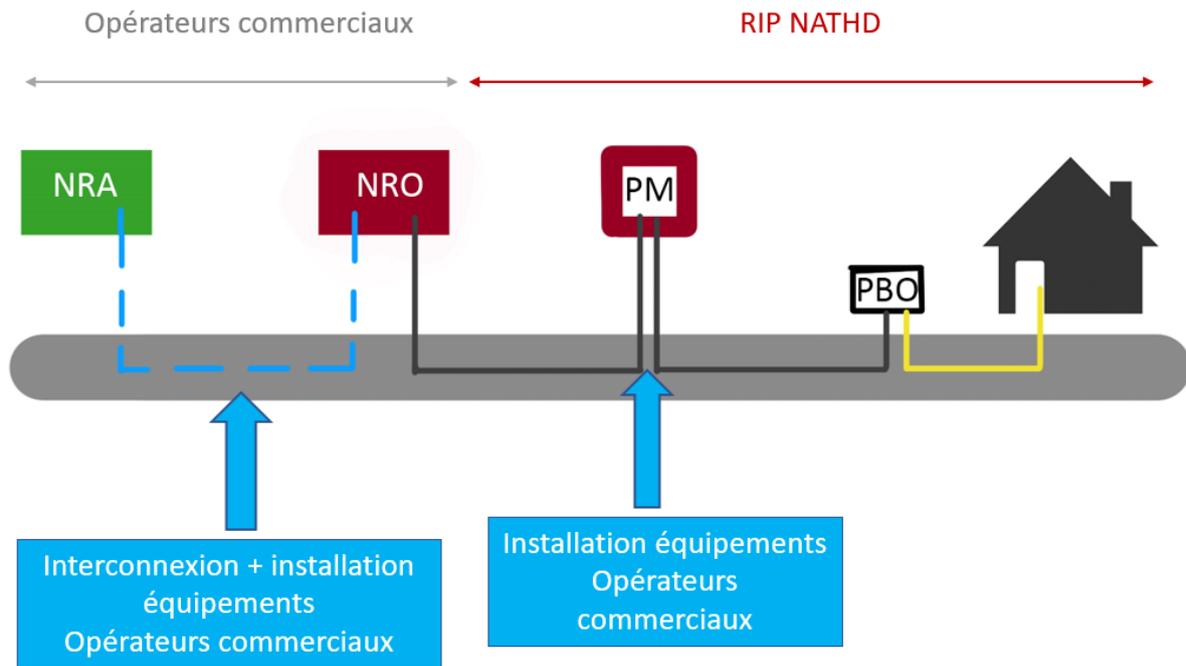
Afin de contrôler le respect de ces Plans de Prévention, NATHD a souscrit un marché d'audits auprès de la société DEKRA le 22 juillet 2019. Pendant cette période, NATHD a défini une grille d'audits avec son prestataire qui a commencé à réaliser des audits à compter du mois d'octobre 2019. Ainsi, sur la fin de l'année 2019, 10 audits ont été réalisés.

Ces Plans de Prévention encadrent toutes interventions sur le réseau en exploitation à l'exception de la recette terrain qui est encadrée par le Plan Général de Coordination de chaque SMO.

iii. Installation des opérateurs

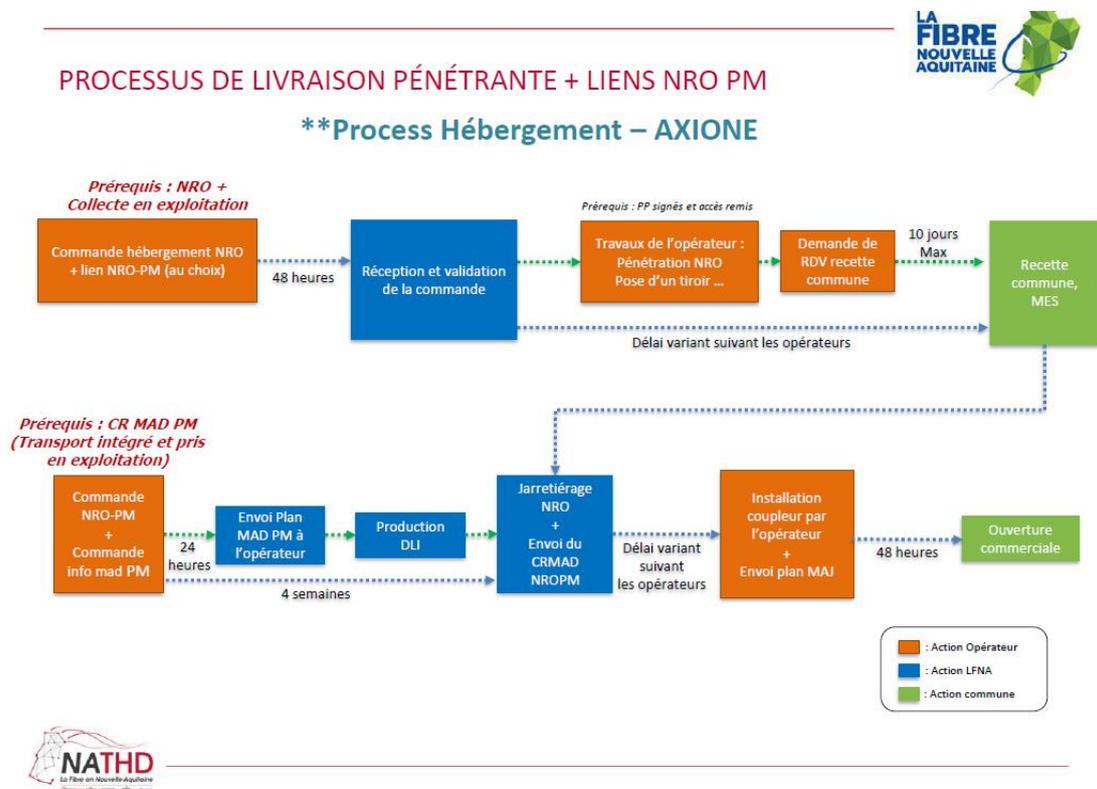
NATHD accompagne les opérateurs commerciaux dans leurs opérations d'interconnexion et d'hébergement sur le réseau exploité par NATHD. Ces opérations d'interconnexion consistent à raccorder au réseau exploité par NATHD les infrastructures des Opérateurs commerciaux.

Pour cela, ils viennent raccorder et/ou installer leurs équipements aux NRO (Nœud raccordement Optique) et aux PM (point de mutualisation).



Un échange hebdomadaire est proposé à chaque opérateur commercial afin de faire un point sur les travaux en cours et vérifier si toutes les démarches administratives sont lancées et si le service fonctionne.

Pour une commande d'hébergement, le processus est le suivant :



En 2019, 79 commandes ont été lancées par les opérateurs, réparties territorialement comme suit :

Département	Collecte	NRO	LIEN NRO-PM
16	5	13	12
19	1	5	5
23	0	2	2
24	1	1	1
40	3	6	4
47	2	4	4
87	2	3	3
TOTAL	14	34	31

L'ensemble de ces commandes n'étaient pas toutes en service en 2019 du fait des stratégies des opérateurs mais aussi des délais d'installation. En 2019, 49 commandes ont été mises en service :

Département	Collecte	NRO	LIEN NRO-PM
16	2	7	3
19	2	4	5
23	1	2	2
24	0	1	1
40	0	3	2
47	0	3	3
87	2	3	3
TOTAL	7	23	19

Pour effectuer ce suivi, NATHD s'appuie en partie sur son Concessionnaire et notamment sur son système d'information qui permet de piloter l'état des commandes et des travaux.

Une information est communiquée mensuellement aux actionnaires de NATHD afin d'informer des ouvertures commerciales et piloter des évènements ainsi que mettre en œuvre des actions de communication.

iv. Prestations de raccordement

Conformément à la décision 2015-0776 rendue par l'ARCEP le 2 juillet 2015, NATHD propose deux options pour le raccordement des usagers finals. La première option, appelée « mode OI » permet aux opérateurs de confier le raccordement à NATHD qui effectue la prestation pour eux. Cette option concerne exclusivement les opérateurs alternatifs.

La seconde option, dite « mode STOC² », permet aux opérateurs d'effectuer eux-mêmes le raccordement en tant que sous-traitant de NATHD. Cette option est plutôt celle retenue par les 4 opérateurs nationaux que sont Orange, Free, Bouygues Télécom et SFR.

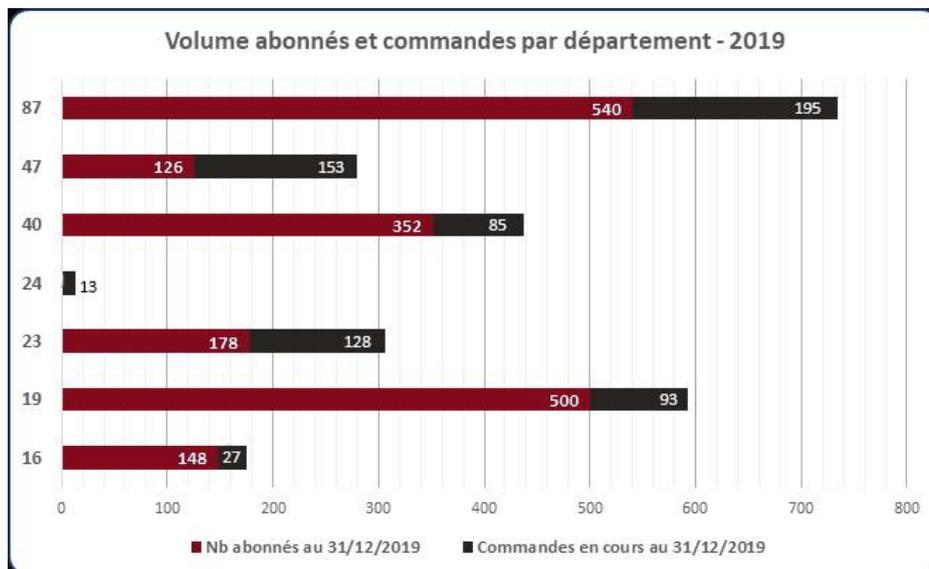
Pour ces missions, NATHD s'appuie principalement sur :

- Son Concessionnaire pour les opérateurs alternatifs ;
- Orange pour les clients d'Orange selon un contrat signé le 19 février 2019 ;
- Free pour les clients de Free selon un contrat signé le 13 novembre 2018 ;
- Bouygues Télécom selon un contrat signé le 28 novembre 2018.

Au 31 décembre 2019, 1 844 raccordements étaient en service et 694 commandes étaient en attente, réparties comme suit entre le « mode STOC » et le « mode OI » :

- 358 en « mode OI » ;
- 2 180 en « mode STOC ».

Le nombre de raccordements et de commandes par département est le suivant :



NATHD exerce également un contrôle sur les délais contractuels de raccordement. Ces délais sont différents selon le mode de raccordement :

- En « mode OI », 95% des commandes doivent être traités en moins de 16 jours ouvrés et 100% en moins de 26 jours ouvrés, sans compter les délais sous la responsabilité de l'utilisateur final. Cependant, les pénalités ne sont applicables par NATHD que si le délai médian de livraison du service de câblage client final FTTH dépasse de 20 % l'objectif fixé à 16 jours. En 2019, le délai médian était de 15 jours ouvrés. Les délais de raccordements ont été les suivants :

² Pour « sous-traitance opérateur commercial »

< ou = à 16 JO	> à 16 JO et < ou = à 26 JO	> à 26 JO	Total
212	89	57	358
59%	25%	16%	100%

Ces délais intègrent les délais de prise de rendez-vous dépendant de l'utilisateur final qui ne sont pas dans les objectifs contractuels.

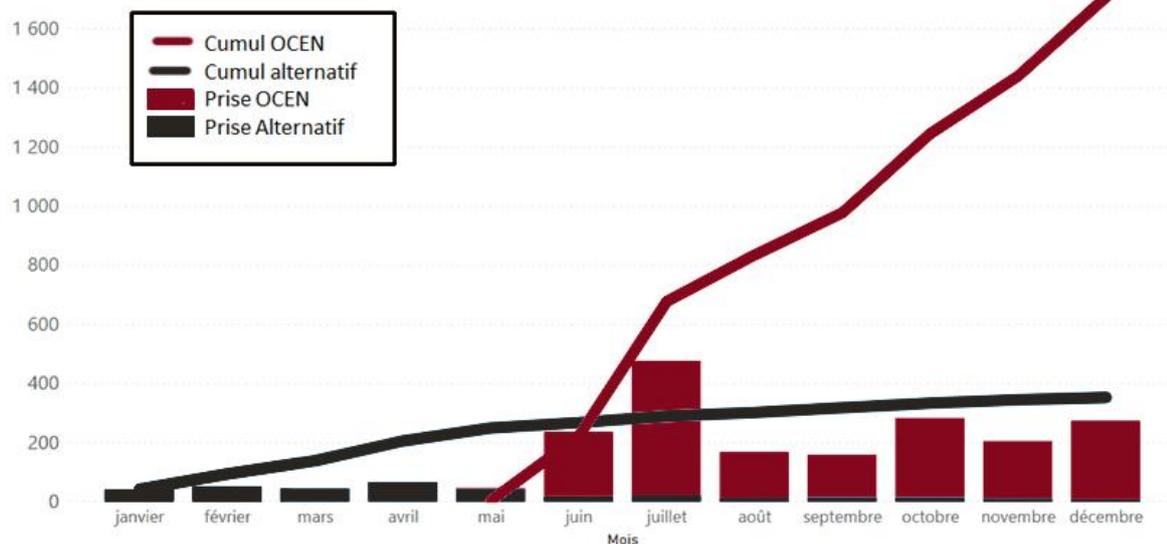
- En « mode STOC », conformément aux contrats FttH Passif signés par les opérateurs, 95% des commandes doivent être traitées en moins de 16 jours ouvrés et 100% en moins de 26 jours ouvrés.

< ou = à 16 JO	> à 16 JO et < ou = à 26 JO	> à 26 JO	Total
1 219	231	160	1610
76%	14%	10%	100%

Ces délais intègrent les délais de prise de rendez-vous dépendant de l'utilisateur final qui ne sont pas dans les objectifs contractuels.

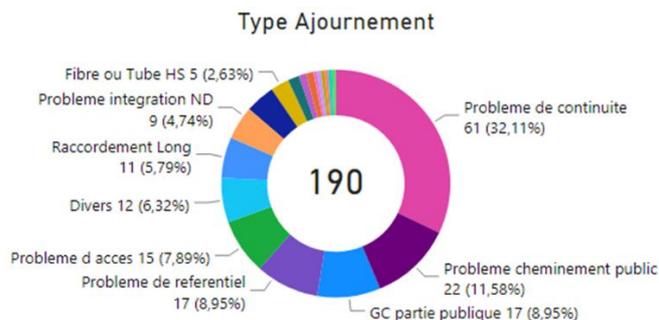
Les délais de prise de rendez-vous de l'utilisateur final ne sont pas à ce jour identifiés au sein du délai total rendant difficile la vérification des objectifs de délai de raccordement en mode OI ou en mode STOC.

Jusqu'au mois de mai 2019, tous les raccordements étaient effectués en « mode OI » du fait de l'absence des 4 opérateurs nationaux. A l'arrivée de ces derniers au mois de mai, la commercialisation du réseau de NATHD a très vite augmenté. Ainsi, le nombre des raccordements en « mode OI » a commencé à stagner alors que le nombre des raccordements en « mode STOC » a très fortement augmenté.

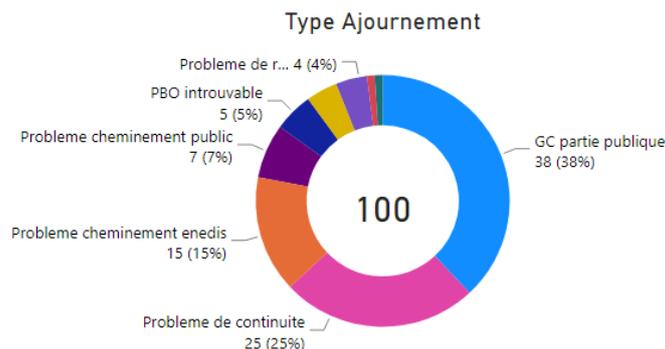


NATHD a une action importante dans l'objectif d'améliorer la qualité de service aux usagers notamment sur les raccordements. En 2019, près de 87% des raccordements étaient réalisés en un seul rendez-vous. Pour les 13 % restants, NATHD s'assure qu'il existe une procédure de résolution et pour les cas les plus longs, NATHD les traite au cas par cas.

En 2019, 190 raccordements non réalisés au premier rendez-vous ont été résolus en un peu moins de 22 jours. La plupart des problèmes rencontrés concernaient des problèmes de continuité (32%) :



Il restait en 2019, 100 raccordements non réalisés essentiellement pour des problèmes liés à l'absence de bandeau vert sur les poteaux ENEDIS (15%) ou sur des problèmes de génie civil non-utilisable en domaine public pour 38% (par exemple, fourreau bouché, poteau cassé...)



Sur ces deux problématiques, NATHD travaille à l'amélioration des procédures existantes.

De manière générale sur les raccordements, ont été mises en place des réunions :

- Hebdomadaires avec le Concessionnaire permettant de traiter les ajournements de raccordements, le traitement des escalades clients et les processus d'exploitation.
- Bi-mensuelles avec les opérateurs pour traiter les ajournements.

Un état d'information mensuel est également fait aux SMO et des audits terrains sont réalisés.

v. Indicateurs d'exploitation

Disponibilité

Le taux de disponibilité du réseau, et plus précisément de la collecte, n'a pu être calculé que sur 10 mois en 2019. Sur ces 10 mois, le taux moyen a été de 99,7%. Contractuellement, la disponibilité annuelle ne doit pas être inférieure à 99,5%.

Disponibilité	1_2019	2_2019	3_2019	4_2019	5_2019	6_2019	7_2019	8_2019	9_2019	10_2019	11_2019	12_2019
Collecte FTTH			99,836%	99,713%	99,935%	99,842%	99,935%	99,289%	99,929%	99,927%	99,980%	98,615%



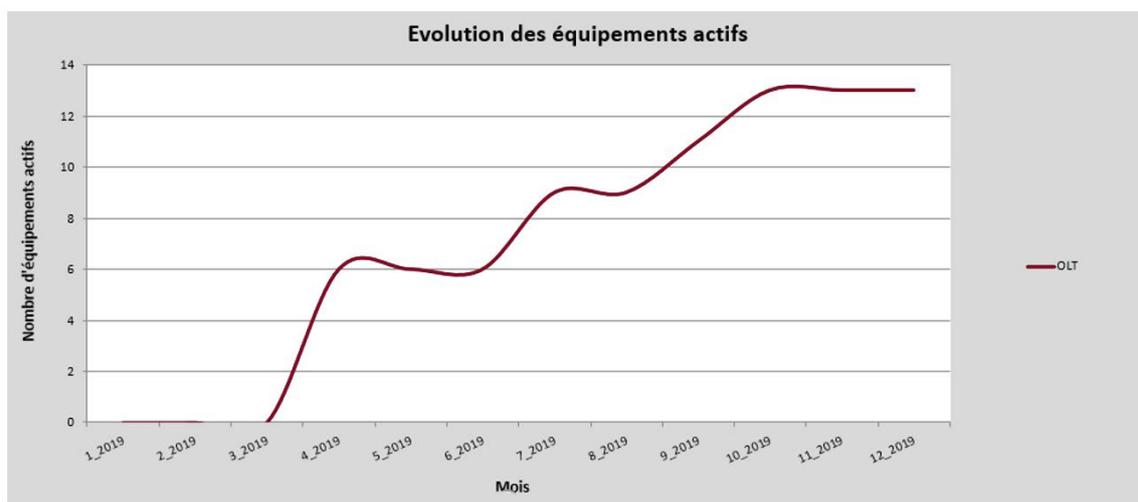
Figure 9 : Disponibilité de la collecte en 2019

Deux problèmes sur le mois de décembre ont fait chuter le taux de disponibilité du réseau :

- Un problème sur le NRO de Chalais (16) résolu par un changement de module Juniper et changement de jarretière ;
- Un problème sur le NRO du Grand Bourg (23) résolu par la reprise d'un boîtier optique.

Ces actions n'ont cependant pas impacté le service client (OLT sans abonnés lors de ces interventions).

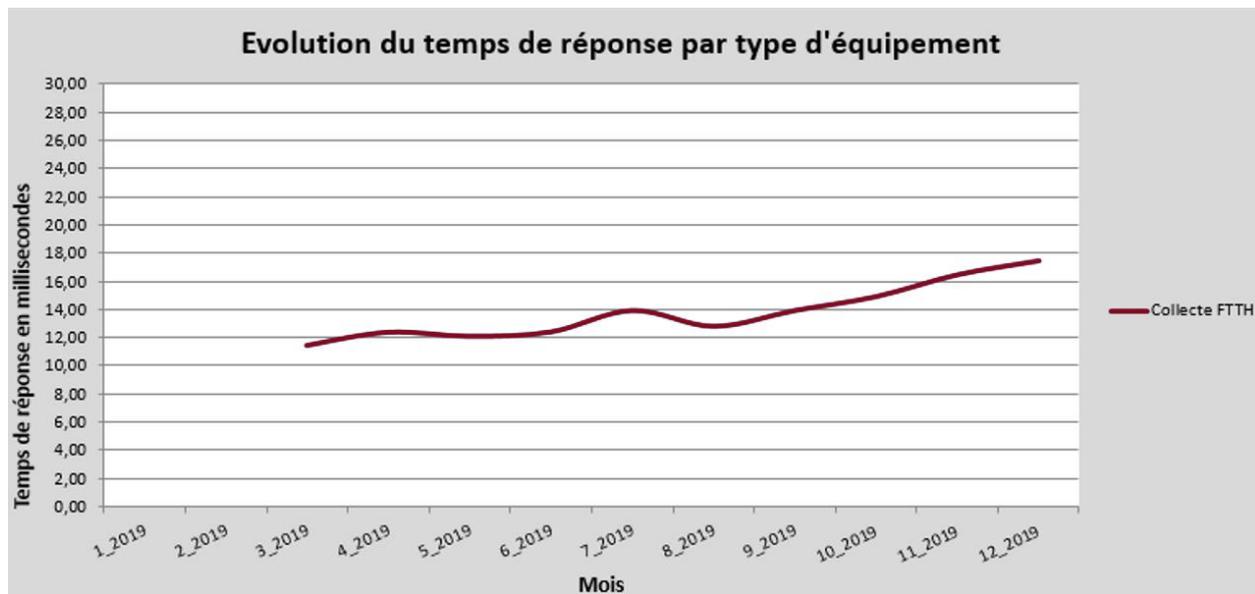
Equipements en exploitation



Type d'équipement / Md	1_2019	2_2019	3_2019	4_2019	5_2019	6_2019	7_2019	8_2019	9_2019	10_2019	11_2019	12_2019
OLT	0	0	0	6	6	6	9	9	11	13	13	13

En 2019, le nombre d'OLT en production a cru au gré des déploiements.

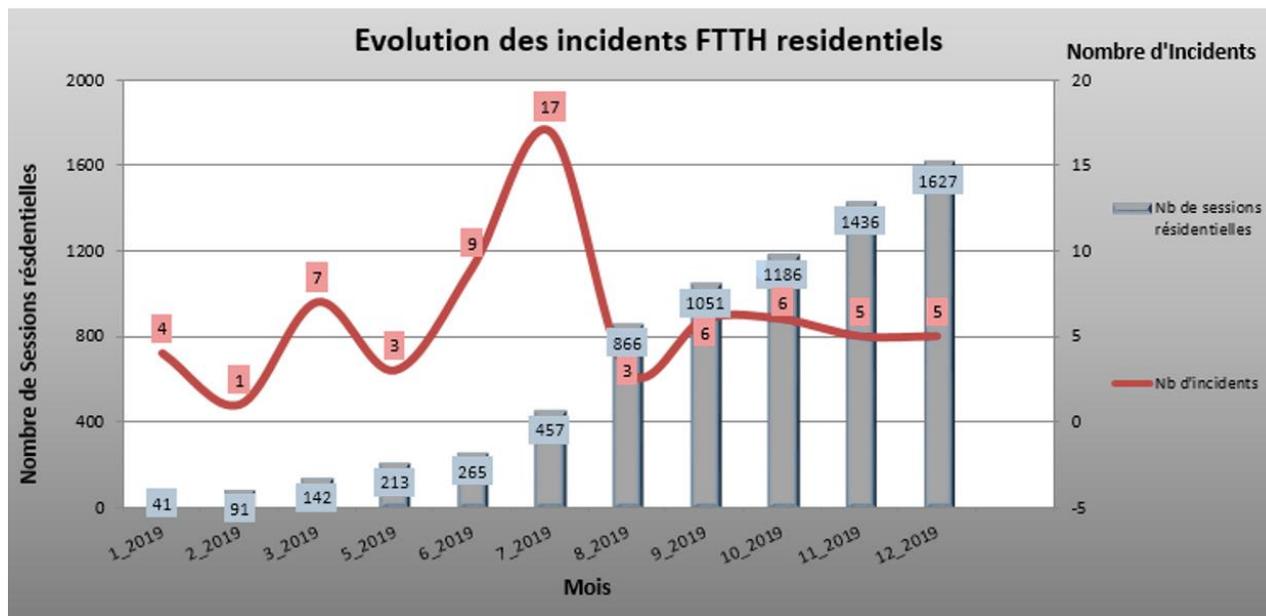
Temps de réponse

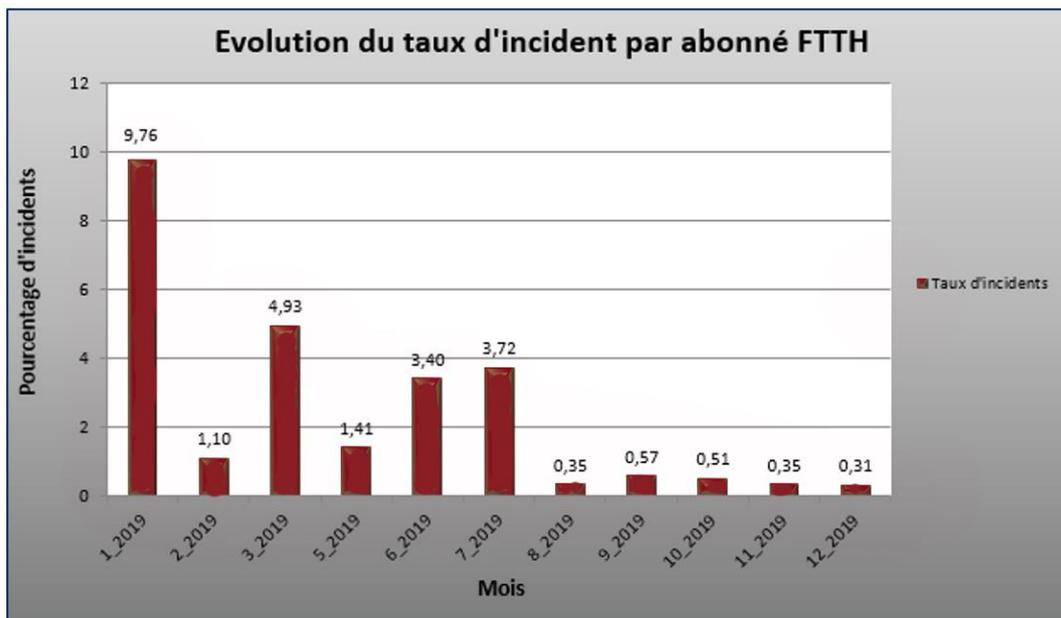


Tps de réponse	1_2019	2_2019	3_2019	4_2019	5_2019	6_2019	7_2019	8_2019	9_2019	10_2019	11_2019	12_2019
Collecte FTTH			11,46	12,4	12,11	12,42	13,95	12,82	13,95	14,94	16,5	17,49

Le temps de réponse est resté stable en 2019 avec une légère augmentation en fin d'année liée à la charge du cœur de réseau national Axione.

vi. Incidents





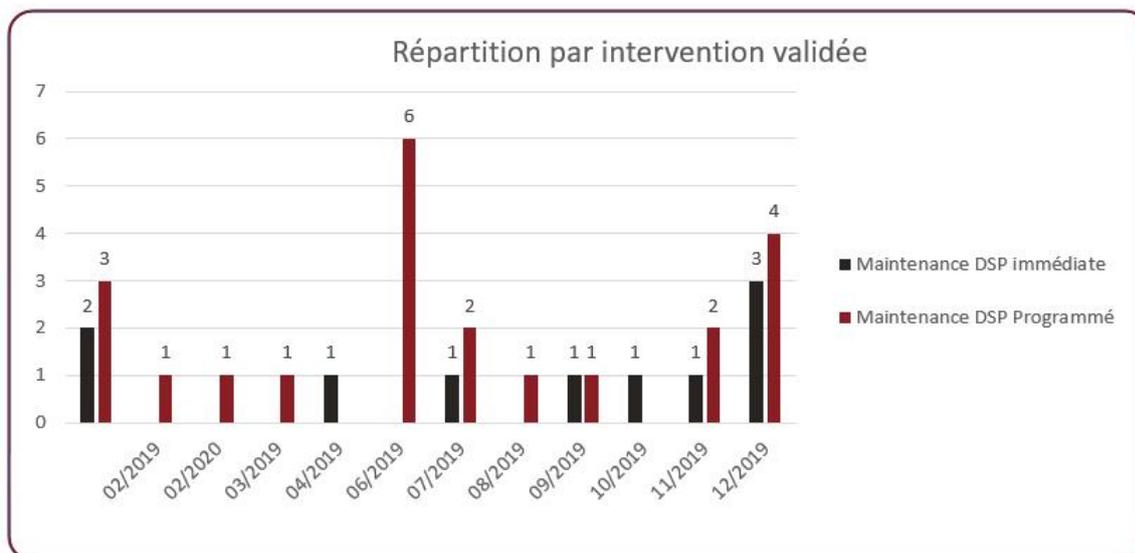
Le taux d'incident a été fort lors du premier semestre, c'est principalement lié à un effet statistique (peu d'abonnés en service), puis sur le deuxième semestre, celui-ci retrouve une valeur normale et cohérente avec ce qui est constaté sur d'autres RIP.

vii. Interventions maintenances préventives

Les 4 NRO pris en exploitation en décembre 2018 ont fait l'objet d'une vérification des climatisations avant l'été 2019.

viii. Interventions maintenances curatives

Voici la répartition des interventions curatives sur l'année 2019 :



Le volume d'intervention est assez faible en 2019 en corrélation avec le parc pris en exploitation.

III. COMPTE-RENDU FINANCIER

1. La vie de la société délégataire

i. Evolution du capital social

En 2019, le capital social a été modifié par décision de l'Assemblée générale ordinaire en date du 4 octobre 2019. Le capital a été augmenté de 10 500 000 euros passant ainsi de 5 100 000 euros à 15 600 000 euros. Du fait de cette augmentation, au 31 décembre 2019, le capital social n'était libéré qu'à hauteur de 7 725 000 euros.

La répartition du capital est la suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions possédé
Charente Numérique	2 228 571
DORSAL	6 685 713
Lot-et-Garonne Numérique	2 228 572
Périgord Numérique	2 228 572
SYDEC 40	2 228 572
Total	15 600 000

ii. Recrutement et évolution du personnel

Durant l'année 2019, NATHD a recruté un Chef de projet en mars afin de superviser toutes les activités relatives à l'exploitation et à la commercialisation du réseau.

2. Principes et méthodes comptables appliqués à la DSP

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Comparabilité et continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015 et n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

i. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

ii. Immobilisations corporelles

a- Coût d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement).

b- Amortissements des biens non-décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non-décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel informatique : 3 ans.

L'entreprise a utilisé la faculté ouverte aux PME dont deux des trois seuils sont respectés :

- Effectif inférieur à 50 ;
- Total du bilan inférieur à 3 650 000 euros ;
- Total du chiffre d'affaires inférieur à 7 300 000 euros

De continuer à amortir ses immobilisations non décomposables selon la durée initiale (Avis n°200 SD du 1^{er} juin 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, Instruction fiscale du 30 décembre 2005).

iii. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3. Analyse financière

i. Décomposition du compte de résultat annuel

α- Le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation

COMPTE DE RESULTAT	2019 - Réel	2018 - Réel	Variation	
			en €	en %
Vente de marchandises				
Production vendue	1 104 037,66	386,00	1 103 651,66	
Montant net du chiffre d'affaires	1 104 037,66	386,00	1 103 651,66	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	17 238,43	17 238,35		0,00%
Reprise sur provisions, transferts de charges	8 229,34	3 146,40	5 082,94	161,55%
Autres produits	4,26	6,50	-2,24	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 129 509,69	20 777,25	1 108 732,44	5336,28%

En 2019, NATHD continue de générer du chiffre d'affaires. Grâce aux prises en exploitation survenues, pour la première fois, sur l'ensemble de l'année, NATHD atteint un chiffre d'affaires de 1 104 K€. Ce chiffre d'affaires se décompose comme suit :

CA HT	1 104 038 €
<i>dont GP Offre Passif IRU</i>	- €
<i>dont GP Offre Passif et passif Collecte Activé (OCEN)</i>	223 255 €
<i>dont GP Offre Actif (opérateurs alternatifs)</i>	79 432 €
<i>dont GP GTR 10H</i>	202 €
<i>dont Offre Entreprises</i>	13 292 €
<i>dont Hébergement</i>	127 518 €
<i>dont Refacturation Raccordement (SMO)</i>	660 339 €

Le chiffre d'affaire sur les raccordements (660K€) représente les montants préalablement facturés par LFNA (mode OI) et les opérateurs (mode STOC). La contrepartie se trouve dans les charges d'exploitation.

La subvention d'exploitation d'un montant de 17,9K€ est versée par la Région Nouvelle-Aquitaine et est la contrepartie des loyers payés par NATHD pour la mise à disposition de ses locaux.

Les transferts de charges correspondent à des écritures comptables, sans flux de trésorerie réel, venant neutraliser des charges, elles-mêmes sans flux de trésorerie. Ces inscriptions dans les comptes répondent au cadre réglementaire et normatif français en matière d'établissement des comptes annuels.

Ainsi, pour 2019, les produits d'exploitation de NATHD s'élèvent à 1 130 K€.

b- Les charges d'exploitation

COMPTE DE RESULTAT	2019 - Réel	2018 - Réel	en €	en %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 129 509,69	20 777,25	1 108 732,44	5336,28%
Achat de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approv.				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 560 200,67	466 693,07	1 093 507,60	234,31%
Impôts, taxes et versements assimilés	4 464,93	5 199,67	-734,74	-14,13%
Salaires et traitements	283 464,47	248 576,47	34 888,00	14,04%
Charges sociales	109 380,93	101 051,18	8 329,75	8,24%
Dotations aux amortissements	2 558,19	1 916,41	641,78	33,49%
Dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	39,22	4,00	35,22	880,50%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 960 108,41	823 440,80	1 136 667,61	138,04%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-830 598,72	-802 663,55	-27 935,17	3,48%

Les charges d'exploitation sont de 1 960 K€ en 2019, soit une augmentation de 138% par rapport à 2018 (823 K€). Cette augmentation provient surtout de deux chefs :

- Augmentation normale de la rémunération du Concessionnaire du fait de la prise en exploitation et commercialisation des prises en 2019. En 2018, 3 223 prises étaient raccordables contre 12 745 au 31 décembre 2019.
- Augmentation des charges sociales (+14%) du fait du recrutement d'un Chef de projet à partir de mars 2019.

Comme il est possible de le constater, les autres achats et charges externes, qui correspondent aux frais de fonctionnement de NATHD, ont augmenté considérablement (+ 1 094 K€). Ils sont essentiellement constitués de :

- Rémunération du Concessionnaire de NATHD (413,2 K€) :
 - Rémunération R1 : 309 K€ (306,8 K€ en 2018) ;
 - Rémunération R2 : 67 K€ (0 € en 2018) ;
 - Rémunération R3 : 37 K€ (0 € en 2018).
- Prestations de raccordement en mode OI et STOC (676,7 K€) :
 - Mode OI : 178,6 K€ (0 € en 2018) ;
 - Mode STOC : 498,1 K€ (0 € en 2018) ;
- Location de liens de collecte complémentaires : 312,5 K€ (9 K€ en 2018) ;
- Honoraires d'accompagnement : 9,3 K€ (49,3 K€ en 2018) ;
- Prestations externes : 36,5 K€ ;
- Prestations relatives au 0 806 806 006 et au site internet : 12 K€ (7 K€ en 2018) ;
- Honoraires d'expert-comptable et commissaires aux comptes : 13,9 K€ (12 K€ en 2018) ;
- Cotisations à l'AVICCA, FNCCR, AMPA et FEPL : 4,5 K€ (4,5 K€ en 2018)
- Fonctionnement de la structure : 81,6 K€ (62,4 K€ en 2018)

Avec des charges d'exploitation supérieures aux produits d'exploitation, le résultat d'exploitation est, comme en 2018, négatif. Ainsi, il est de -830,6 K€, soit en diminution de 3,5% par rapport à 2018. Ce résultat négatif provient du fait qu'en 2019, malgré les prises en exploitation d'environ 12 000 prises, le nombre de prises en exploitation reste insuffisant et en retard au regard des prévisions ce qui retarde d'autant les recettes de NATHD, et ce malgré un taux de pénétration de 23%.

c- Le résultat net

COMPTE DE RESULTAT	2019 - Réel	2018 - Réel	Variation	
			en €	en %
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 129 509,69	20 777,25	1 108 732,44	5336,28%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 960 108,41	823 440,80	1 136 667,61	138,04%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-830 598,72	-802 663,55	-27 935,17	3,48%
Redevances versées aux SMO	41 319,03	422,68	40 896,35	9675,49%
Produits de participation				
Valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés	9 125,36	9 060,88	64,48	0,71%
Reprises sur provisions et dépréciations				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	9 125,36	9 060,88	64,48	0,71%
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III-IV)	9 125,36	9 060,88	64,48	0,71%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV)	-862 792,39	-794 025,35	-68 767,04	8,66%
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 138 635,05	29 838,13	1 108 796,92	3716,04%
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 960 108,41	823 863,48	1 136 244,93	137,92%
BENEFICE OU PERTE	-862 792,39	-794 025,35	-68 767,04	8,66%

Du fait de son résultat d'exploitation négatif et de produits financiers très faibles (9,1 K€), le résultat net de NATHD est déficitaire et s'établit à -862,8 K€, soit une diminution de 8,7% par rapport à 2018 (-794 K€).

ii. Flux financiers entre NATHD et LFNA

a- Rémunération contractuelle

Conformément à son contrat de Concession avec La Fibre Nouvelle-Aquitaine, NATHD rémunère LFNA selon les composantes suivantes :

- Rémunération forfaitaire R1 : 25 000€ HT par mois ;
- Rémunération fixe R2 : Assise sur le nombre de Logements raccordables et raccordables sur demande pris en exploitation par le Concessionnaire au sein d'une ZA PM ;
- Rémunération variable R3 : Assise sur le nombre de sites d'Abonnés raccordés avec une distinction par type de service entre les Abonnés FttH Grand Public et les Abonnés FttE.

Les montants prévus contractuellement sont soumis à indexation, ce qui peut expliquer une variation entre les montants indiqués contractuellement, notamment pour la R1, et les montants versés à LFNA.

■ **Rémunération forfaitaire R1**

En 2019, NATHD a versé la rémunération forfaitaire R1 à LFNA pour le montant suivant :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
R1* (en€)	25767	25767	25767	25767	25767	25767	25767	25767	25767	25767	25767	25767

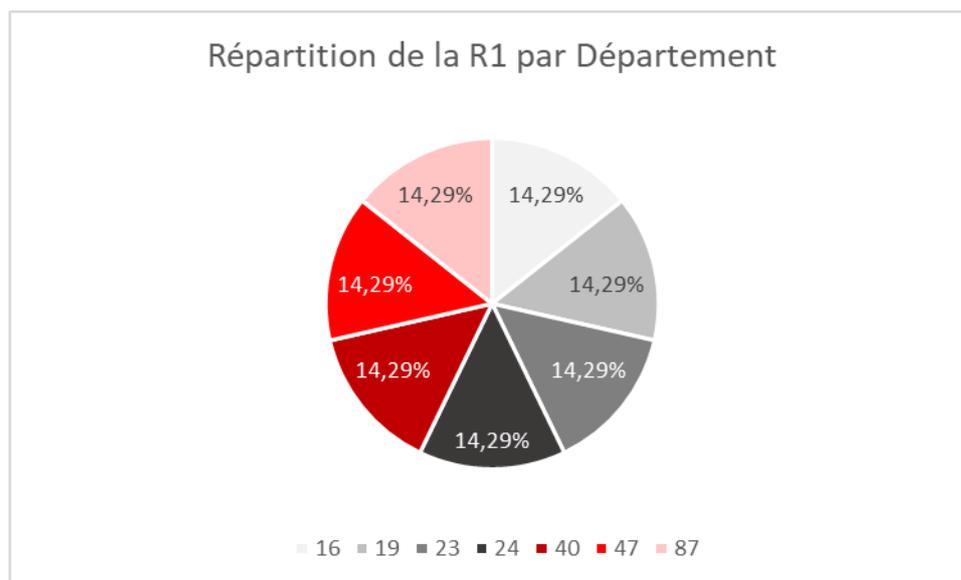
* Avec indexation

La rémunération R1 est versée à LFNA depuis la signature du contrat.

En 2019, son montant total était de **309 K€**, en augmentation de 1,6% par rapport à 2018 (304,2 K€) du fait de l'application de l'indice prévu au contrat.

Du fait de la méthode de facturation de LFNA (1 mois de décalage), 51,5 K€ (HT) dont 25,7 K€ (HT) en provision n'avaient pas encore été versés par NATHD à la fin de l'exercice 2019.

La rémunération est répartie en proportion du capital pour l'ensemble des SMO avec un montant de 44,17 K€ par département :



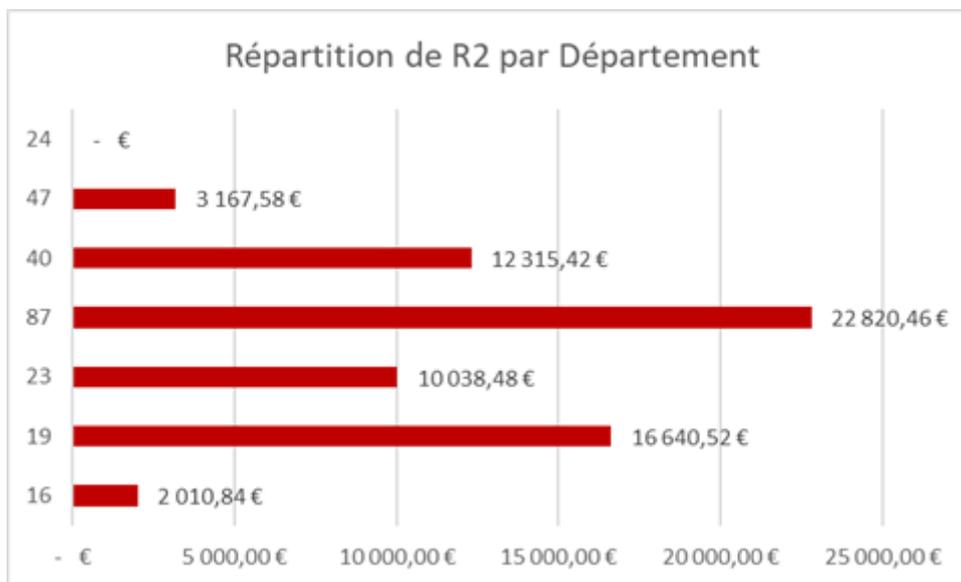
■ **Rémunération fixe R2**

2019 est la première année pour laquelle NATHD a versé la rémunération R2 à LFNA pour des prises en exploitation ayant eu lieu sur l'ensemble de l'exercice.

Au 31 décembre 2019, NATHD devait un montant de **67 K€ HT** à LFNA pour les 12 745 logements pris en exploitation par NATHD. Il y a eu une très forte augmentation puisqu'en 2018, la redevance R2 versée à LFNA était de 2,1 K€.

Du fait de la méthode de facturation de LFNA (2 mois de décalage entre la prise en exploitation et la facturation), 22,8 K€ (HT) dont 16,3 K€ (HT) en provision n'avaient pas encore été versés par NATHD à la fin de l'exercice 2019. La répartition géographique de cette rémunération R2 va varier selon les

territoires puisqu'elle dépend des prises qui ont été prises en exploitation dans le département pendant l'année. Ainsi, pour 2019, elle est la suivante :



Pour rappel, cette rémunération n'est déclenchée sur chaque ZAPM qu'à compter de la première commande par un usager sur ce PM, ceci afin de s'assurer que chaque ZAPM en exploitation disposera d'une offre de service.

Du fait du retard dans la construction des prises, NATHD risque de rester dans le premier seuil de paiement de la redevance R2 plus longtemps. Le prochain seuil, synonyme de baisse de la rémunération (0,61€ par prise au lieu de 0,76€), est fixé à 185 000 Logements raccordables pris en exploitation.

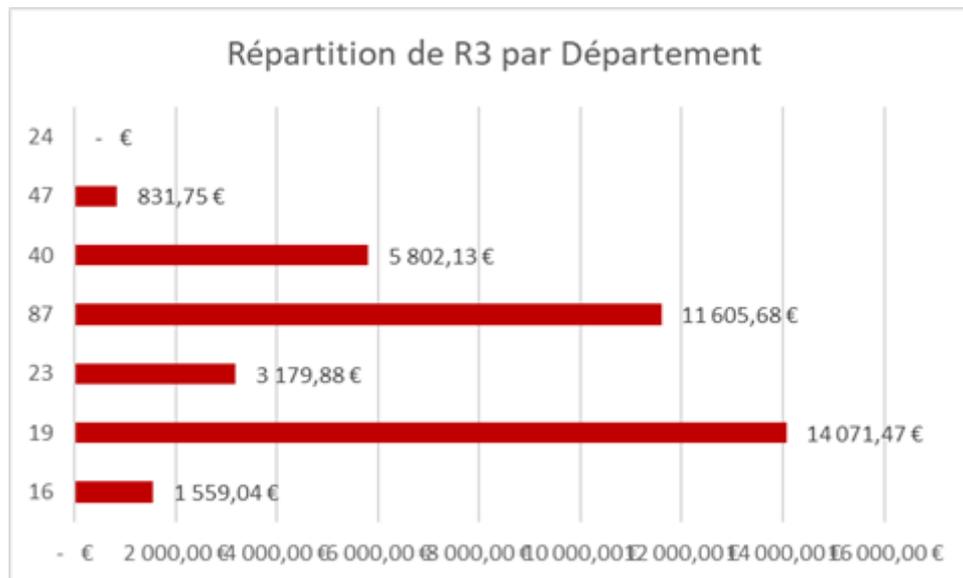
■ Rémunération variable R3

En 2019, des raccordements ont eu lieu sur l'ensemble de l'année, pour la première fois également. De ce fait, et comme en 2018, la rémunération R3 était due à LFNA.

Au 31 décembre 2019, NATHD devait un montant de **37 K€** (5,67€ en 2018) à LFNA pour les prises commercialisées. Cette augmentation provient du fait qu'en 2018, une seule prise avait été commercialisée alors qu'en 2019, ce sont 2 201 prises qui ont été commercialisées.

Du fait de la méthode de facturation de LFNA (2 mois de décalage entre la commercialisation et la facturation), 21,8 K€ HT dont 11,5 K€ HT en provisions n'avaient pas encore été versés par NATHD à la fin de l'exercice 2019.

La répartition de cette rémunération sur les territoires va également varier en fonction du nombre de prises commercialisées pour chaque département. Elle est la suivante :



Comme pour la rémunération R2, le retard dans la construction des prises risque de faire rester NATHD dans le premier seuil de paiement de la rémunération R3 plus longtemps. Le prochain seuil, synonyme de baisse de la rémunération (4,57€ par prise au lieu de 5,67€), est fixé à 50 000 Logements Grand Public FttH commercialisés.

b- Pénalités

En 2019, l'action de LFNA n'a pas été sanctionnée par des pénalités.

c- Bordereau de prix unitaire (BPU)

L'annexe 14 du contrat de Concession entre NATHD et LFNA prévoit un BPU pour rémunérer LFNA de diverses prestations effectuées pour le compte de NATHD, tel que :

- Les raccordements (FttH, FttE, longs) ;
- Des investissements nécessaires (collecte, NRO surnuméraire).

En 2019, plusieurs prestations ont fait l'objet d'une rémunération de LFNA au BPU :

- Achat de liens de collecte complémentaires pour 312,5 K€ nécessaires en l'absence d'interconnexion des réseaux de chacun des SMO ;
- Les raccordements des abonnés pour un montant de 178,6 K€ (mode OI).

La répartition de la collecte s'effectue en fonction du capital et représente donc la même part pour tous les départements, à savoir 44,6K€.

La répartition des raccordements par département est détaillée dans la partie iii.

d- Clause de retour à meilleure fortune

Il est prévu au contrat liant NATHD et LFNA une clause de retour à meilleure fortune pour NATHD. Cette clause prévoit qu'il sera reversé à NATHD, au titre de l'exercice N, une somme égale à trente

pour cent (30%) de la différence positive entre le résultat d'exploitation cumulé jusqu'au dit exercice N et cent soixante pour cent (160%) du résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N.

Pour que cette somme soit versée, 3 conditions cumulatives ont été fixées :

- Le résultat d'exploitation de LFNA de l'exercice N est positif ;
- Le résultat d'exploitation cumulé de LFNA jusqu'à l'exercice N inclus est positif ;
- Le résultat d'exploitation cumulé de LFNA constaté jusqu'à l'exercice N inclus est supérieur à cent soixante pour cent (160%) du résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N inclus prévu au plan d'affaires annexé au contrat.

Pour l'exercice 2019, les trois conditions contractuelles ne sont pas remplies puisque le seul résultat d'exploitation de LFNA est négatif (-458 K€).

Ainsi, la clause de retour à meilleure fortune n'a pas fonctionné en 2019.

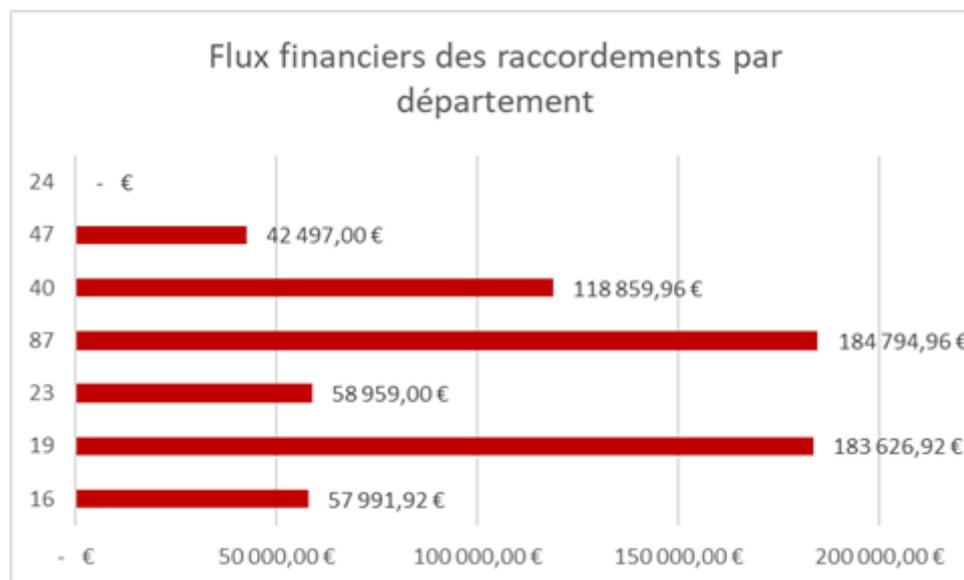
iii. Flux financiers relatifs aux raccordements

Le raccordement des abonnés représentait un montant de 676,7 K€ en 2019 réparti comme suit :

- 178,6 K€ pour LFNA du fait des raccordements en mode OI ;
- 498,1 K€ pour les OCEN du fait des raccordements en mode STOC.

Du fait de la méthode de facturation de LFNA (2 mois de décalage entre le raccordement et la facturation et les difficultés de facturation des OCEN), 529,8 K€ (HT) dont 512,1 K€ (HT) en provision n'avaient pas encore été versés par NATHD à la fin de l'exercice 2019.

La répartition départementale de ces dépenses liées aux raccordements est la suivante :

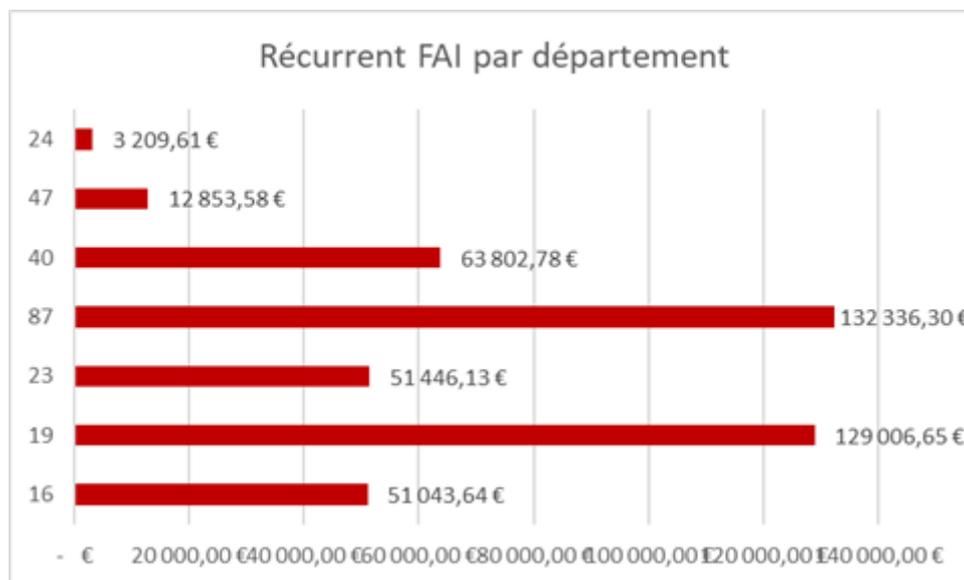


Dans le graphique ci-dessus, 29,9 K€ sont absents par rapport aux 676,7 K€ annoncés. Cela provient d'une provision effectuée pour certains raccordements car la quantité par département n'était pas connue au 31 décembre 2019.

iv. Flux financiers entre NATHD et les FAI

Le chiffre d'affaires de NATHD (1 104k€ en 2019) est constitué des flux financiers entre NATHD et les FAI (443,7k€) et des produits perçus de la part des SMO du fait de la refacturation du coût des raccordements (660,4 K€).

Les flux financiers entre NATHD et les FAI en application des contrats signés sont répartis par département de la manière présentée ci-dessous :



v. Versement des redevances de mise à disposition par le Délégué au Déléguant

a- Redevance Rd1

En vertu de l'article 22.2 du contrat de DSP, la Redevance Rd1 est une redevance de mise à disposition fixe. Elle est calculée sur la base d'un montant forfaitaire annuel de 5 euros hors taxe multiplié par le nombre de Logements raccordables et raccordables sur demande réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Déléguant et mis à disposition du Délégué, sous réserve de leur réception préalable par le Délégué. Pour la première année, cette redevance est calculée au *pro rata temporis*.

Pour l'année 2019, le versement de l'ensemble des Redevances Rd1 est de 40 398,80 € (HT). Elles ont été versées comme suit :

SMO	Redevance Rd1
Charente Numérique	1 479,16 €
DORSAL	27 735,45 €
Lot-et-Garonne Numérique	3 027,94 €
Périgord Numérique	110,00 €
SYDEC 40	8 046,25 €

b- Redevance Rd2

En vertu de l'article 22.3 du contrat de DSP, la Redevance R2 est une redevance variable calculée sur la base du résultat d'activité dégagé par le réseau mis à disposition par le Délégrant au Délégataire et des autres réseaux dont l'exploitation a été confiée à NATHD par ses actionnaires.

La formule de calcul de la Redevance R2 est la suivante :

$$R2 = \frac{((RAG \times Tx) \times RAD)}{\varepsilon RAD \geq 0}$$

Où :

RAG = Résultat d'activité global du Délégataire ;

Tx = Taux de reversement ;

RAD = Résultat d'activité du réseau confié par le Délégrant au Délégataire

Le résultat d'activité du réseau étant négatif en 2019, la Redevance R2 n'a pas été versée par le Délégataire.

vi. Décomposition du bilan

a- Actif

Pour l'année 2019, l'actif s'établit à 14 448 K€, en augmentation de 325% par rapport à 2018 (3 396 K€). Cette très forte augmentation provient de l'augmentation de capital qui a eu lieu en 2019 puisque 7 875 K€ de capital n'étaient pas encore appelés.

ACTIF	Valeurs au 31/12/2019			% de l'actif	Valeurs au 31/12/2018 Valeurs nettes	Variations	
	Valeurs brutes	Amort. & Dépréc.	Valeurs nettes			En €	En %
Capital souscrit non appelé	7 875 000,00		7 875 000,00				
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations tech., mat. et outil. industriels							
Autres immobilisations corporelles	8 331,43	5 580,08	2 751,35		3 726,22	-974,87	-26%
Immobilisations corporelles en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières							
TOTAL (I)	8 331,43	5 580,08	2 751,35	0,02%	3 726,22	-974,87	-26%
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours							
Avances et acomptes versés sur commandes	195,38		195,38			195,38	
Créances							
Créances clients et Comptes rattachés	960 618,56		960 618,56		451,20	960 167,36	212803%
Autres créances	286 687,17		286 687,17		227 746,71	58 940,46	26%
Capital souscrit - appelé non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Actions propres							
Autres titres							
Instrument de trésorerie							
Disponibilités	5 199 298,27		5 199 298,27		3 161 542,46	2 037 755,81	64%
Charges constatées d'avance	117 431,59		117 431,59		2 640,72	114 790,87	4347%
TOTAL (II)	6 564 230,97		6 564 230,97	45,45%	3 392 381,09	3 171 849,88	107%
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)							
Primes de remboursement des emprunts (IV)							
Ecart de conversion actif (V)							
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	14 447 562,40	5 580,08	14 441 982,32	100%	3 396 107,31	11 045 875,01	325%

La composition de l'actif est la suivante :

- 7 875 K€ de capital souscrit non appelé ;
- 2,8 K€ d'immobilisations corporelles qui correspondent à du matériel de bureau ;
- 960,6 K€ de créances clients facturées (281,3 K€) et de produits qui n'étaient pas encore facturés (679,3 K€) au 31 décembre ;
- 286,7 K€ d'autres créances qui correspondent à des créances de TVA et des avoirs à recevoir ;
- 5 199,3 K€ de disponibilités de NATHD en augmentation de 64% par rapport à 2018 du fait de la libération d'un quart de l'augmentation de capital ;
- 117,4 K€ de charges constatées d'avance.

Les créances clients s'élevaient au 31.12.2019 à 281,3 K€ dont € 182,7 K€ étaient dus. Le montant dû se départage entre 10 K€ dû depuis moins de 3 mois et 172,7 K€ dû depuis moins de 1 mois. L'encaissement des créances dues au 31.12.2019 s'est fait en janvier et février 2020. En général nous pouvons constater que les clients respectent les délais de paiement. NATHD lance des rappels de paiement dès que la date limite de paiement est dépassée.

b- Passif

PASSIF	Valeurs au 31/12/2019	% du passif	Valeurs au 31/12/2018	Variations	
				En €	En %
CAPITAUX PROPRES					
Capital	15 600 000,00	108,02%	5 100 000,00	0,00	205,88%
Primes d'émission, de fusion, d'apport					
Ecarts de réévaluation					
Ecarts d'équivalence					
Réserves					
Report à nouveau	-1 851 146,93	-12,82%	-1 057 121,58	-665 526,39	75,11%
Résultat de l'exercice	-862 792,39	-5,97%	-794 025,35	-128 498,96	8,66%
SITUATION NETTE	12 886 060,68	89,23%	3 248 853,07	9 637 207,61	296,63%
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL (I)	12 886 060,68	89,23%	3 248 853,07	9 637 207,61	75%
AUTRES FONDS PROPRES					
TOTAL (I) bis					
PROVISIONS					
TOTAL (II)					
DETTES					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
Emprunts et dettes financières diverses					
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 353 393,62	9,37%	112 033,36	1 241 360,26	1108%
Dettes fiscales et sociales	202 506,92	1,40%	34 781,92	167 725,00	482%
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés					
Autres dettes	21,10	0,00%	438,96	-417,86	-95%
Instruments de trésorerie					
Produits constatés d'avance					
TOTAL (III)	1 555 921,64	10,77%	147 254,24	1 408 667,40	957%
Ecarts de conversion passif (IV)					
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	14 441 982,32	100%	3 396 107,31	11 045 875,01	325%

Les capitaux propres sont de 12 886,1 K€ en 2019, en augmentation de 75% par rapport à 2018 (3 248,9 K€) du fait de l'augmentation de capital. Ils proviennent du capital social diminué du résultat déficitaire des exercices précédents (-1 851,1 K€) et du résultat négatif de l'année 2019 (-862,8 K€).

Les dettes sont de 1 555,9 K€, en nette augmentation en comparaison de 2018 (147K€). Elles se composent de :

- Dettes Fournisseurs pour 1 353,3 K€ en très forte augmentation par rapport à 2018 (112 K€) composées de :
 - o Factures à payer pour 607,8 K€ ;
 - o Factures non-reçues pour 741,9 K€.
- Dettes fiscales et sociales pour 202,6 K€ elles aussi en très forte augmentation par rapport à 2018 (34,8 K€).

vii. Présentation du budget prévisionnel de l'exercice 2020

Le budget prévisionnel de NATHD est réalisé sur la base de deux paramètres, le nombre de prises ouvertes à la commercialisation et le taux de commercialisation.

La crise sanitaire qui a frappé la planète début 2020 ayant entraîné l'arrêt de la construction des prises et de la réalisation des raccordements, le budget présenté prend en compte dans ces deux paramètres le décalage qui en découle.

Le budget prévisionnel proposé est comparé aux comptes réels de 2019 et au plan d'affaires du contrat de DSP.

Le contrat de DSP prévoit 303 299 prises en exploitation cumulées au 31 décembre 2020.

Les 57 227 prises en exploitation du budget présenté sont basées sur le nombre de prises réellement prises en exploitation jusqu'au 17 mars 2020 (14 767 prises cumulées) auxquelles sont ajoutées les prises en attente de recettes (4 406 prises) et le reste des prises prévues par NATHD décalées de 6 mois.

Il existe un décalage temporel normal entre la prise en exploitation d'une prise et sa commercialisation (gel commercial, installation des opérateurs, mise à jour des serveurs, délai de facturation...), ce qui explique la différence entre le nombre de prises en exploitation et le nombre de prises commercialisables sur une même année. Le budget 2020 prend en compte 34 986 prises commercialisables à fin 2020 sur les 57 227 prises en exploitation.

Le nombre de prises commercialisables en 2020 est potentiellement surestimé. En effet, toutes les prises livrées en fin d'année 2020 ne généreront aucune recette pour NATHD sur la même année et à mi-2020 seules 20 000 prises cumulées en 2020 sont sécurisées alors que les travaux reprennent lentement.

Le taux de commercialisation semble raisonnable en prenant en compte la nouvelle appétence des usagers liée notamment au développement du télétravail compensant ainsi l'arrêt temporaire des raccordements.

A noter que ce budget prend en compte l'achat de tranches de cofinancement de 5% minimum sur chaque département dès 2020.

	Réel au 31.12.2019	Budget au 31.12.2020	Plan d'affaire contrat DSP	Variation Réel 2019/Budget 2020	%
Prises en exploitation cumulées	12 745	57 227	303 299		
Prises commercialisables en cumulé	9 512	34 986	303 299		
Taux de commercialisation annuel	23%	26%	18%		
Prises commercialisées cumulées	2 202	8 990	55 407		
CA HT	1 104 038 €	8 457 003 €	27 603 218 €	7 352 965 €	86,95%
Subvention d'exploitation	17 238 €	18 276 €		1 038 €	5,68%
Transfert de charges	8 229 €	3 204 €		-5 025 €	-156,85%
Autres produits	4 €	0 €		-4 €	0,00%
Frais de fonctionnement	1 560 201 €	4 324 811 €	5 126 814 €	2 764 610 €	63,92%
<i>dont LFNA</i>	904 329 €	4 001 417 €	4 520 152 €	3 097 088 €	77,40%
Impôts et taxes	4 465 €	54 818 €		50 353 €	91,86%
Masse salariale chargée	392 845 €	411 741 €	326 852 €	18 896 €	4,59%
Amortissements	2 558 €	4 256 €		1 698 €	39,89%
Autres charges	39 €	0 €		-39 €	0,00%
Résultat d'exploitation	-830 599 €	3 682 857 €	22 476 404 €	4 513 455 €	122,55%
Redevances de mad	41 319 €	1 722 979 €	19 940 411 €	1 681 660 €	97,60%
<i>Redevance fixe</i>	41 319 €	120 623 €	1 516 495 €		
<i>Redevance variable</i>	0 €	0 €	18 423 916 €		
<i>Redevance CoFi</i>	0 €	1 602 356 €	0 €		
Résultat financier	9 125 €	2 315 €	0 €	-6 810 €	-294,18%
Résultat exceptionnel	- €	- €	- €	0 €	0,00%
Résultat Courant avant impôt	-862 792 €	1 962 193 €	2 535 993 €	2 824 985 €	143,97%
IS	0 €	160 365 €	845 333 €	160 365 €	100,00%
Résultat net	-862 792 €	1 801 827 €	1 690 660 €	2 664 620 €	147,88%

4. Situation des biens de la DSP

i. Inventaire des biens des délégants mis à disposition du délégataire, des biens de retour et biens de reprise

En 2019, NATHD a pris en exploitation des biens sur l'ensemble des 7 Départements :

- 26 NRO ;
- 24 PM représentant 9 522 prises commercialisables.

Au total, avec les biens pris en exploitation en 2018, NATHD a pris en exploitation :

- 30 NRO ;
- 30 PM représentant 12 745 prises commercialisables.

Malgré cette prise en exploitation, il n'est pas possible de donner la valeur des biens, les délégants n'ayant pas, à ce jour, activé ces biens dans leur comptabilité.

ii. Obligations de maintenance du Délégataire

Voir *supra*.

IV. CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

1. Analyse de la qualité du service public

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une analyse de la qualité du service public délégué doit être effectuée par le Délégataire.

NATHD est en charge de la commercialisation auprès des opérateurs du réseau qu'elle prend en exploitation. Pour cela, elle a mis en place un catalogue de services attractif permettant à des opérateurs « Grand public » mais aussi à des opérateurs « Entreprises » de venir proposer des services adaptés sur le réseau.

Au 31 décembre 2019, 33 opérateurs avaient signé un contrat avec NATHD, dont 21 pour la seule année 2019. Par ailleurs, la totalité des opérateurs d'envergure nationale ont contractualisé avec NATHD.

Une fois un contrat signé avec NATHD, les opérateurs peuvent à leur tour commercialiser des services sur les prises en exploitation.

Sur les 12 745 logements pris en exploitation, 12 317 étaient raccordables à la fin de l'année 2019. Tous les départements couverts par NATHD ont au moins ouvert une zone arrière de PM en 2019. Entre la prise en exploitation d'un logement et le fait qu'il puisse être raccordable s'écoule un délai variable de quelques mois, lié à la réglementation (gel commercial) et au temps d'installation des équipements des opérateurs sur le terrain.

En termes de commercialisation, le réseau de NATHD avait fin 2019 :

- 12 317 logements éligibles au service ;
- 1 844 logements en service ;
- 694 commandes en cours ;
- Soit un taux de commercialisation de 20,6%. Ce taux de pénétration est à apprécier au 31 décembre 2019 et a diminué sur la fin de l'année du fait de la prise en exploitation de nombreuses prises dans le mois de décembre et la courte période jusqu'au 31 décembre laissée aux usagers finals pour prendre un abonnement.

Dans le plan d'affaires du contrat de DSP, ce taux n'était atteint qu'en cinquième année, la première année ne dépassant pas 2,1%.

2. Actions de communication

NATHD, en tant que Délégataire, a pour mission la commercialisation du réseau auprès des opérateurs.

Cependant, NATHD, en tant que Société Publique, met en valeur l'action publique auprès des usagers et s'assure que ce service public soit diffusé le plus largement possible sur les zones qu'elle exploite.

Pour ce faire, elle s'appuie tout d'abord sur les forces commerciales de ses clients opérateurs ainsi que sur les collectivités locales et s'assure de la bonne articulation de ces deux types d'action.

Les outils à sa disposition sont : la réunion publique, le forum opérateur, la diffusion de prospectus, l'affichage local, le site Internet, le 0806806006 et le compte Twitter.

i. 2019 – Année charnière pour la commercialisation

L'année 2019 a été marquée par la commercialisation du réseau sur l'ensemble des 7 départements du périmètre de NATHD avec l'organisation de 2 forums des opérateurs et de 12 réunions publiques en présence d'opérateurs

- **En Charente**, ouverture commerciale à CHANTILLAC et LA FAYE. Participation et organisation de deux forums opérateurs et de deux réunions publiques sur ces deux communes.
- **En Corrèze**, organisation d'une réunion publique à USSEL.
- **En Creuse**, ouverture commerciale à ST-PRIEST-LA-PLAINE. Organisation d'une réunion publique à FLEURAT.



Réunion publique à Chantillac



Réunion publique à Ussel

- **En Dordogne**, ouverture commerciale à TERRASSON LAVILLEDIEU.

- **En Haute-Vienne**, ouverture commerciale à ST-PRIEST-SOUS-AIXE. Organisation d'une réunion publique sur la commune.



Réunion publique à Ychoux

- **Dans les Landes**, ouverture commerciale à AIRE-SUR-L'ADOUR. Organisation de deux réunions publiques à YCHOUX et AIRE-SUR-L'ADOUR

- **En Lot-et-Garonne**, ouverture commerciale à ESTILLAC, GONTAUD-DE-NOGARET et SERIGNAC-SUR-GARONNE. Organisation de trois réunions publiques (une dans chacune de ces communes).

Les supports spécialement dédiés aux réunions publiques et proposés aux acteurs territoriaux ont été conçus par NATHD sur la base d'une charte commune. Ils ont généré près de 10 500 impressions papier en 2019.

Des réunions de préparation des acteurs territoriaux aux réunions publiques de commercialisation ont été organisées en amont pour sensibiliser les élu-e-s et les services à la commercialisation du réseau en leur apportant des outils, un plan de communication, des supports et éléments de langages.

Les opérateurs clients de NATHD sont sollicités pour participer aux réunions publiques, néanmoins au regard de la taille des zones adressées et de l'étendue du territoire, leur présence n'est pas toujours assurée.

Des conférences de presse sur le lancement de la commercialisation du réseau ont également été organisées avant les réunions publiques afin de valoriser la dynamique publique et la commercialisation. Ces conférences de presse permettaient de valoriser l'action publique et l'engagement des collectivités, les élus administrateurs de NATHD et les élus locaux.

À la suite de l'ouverture commerciale du réseau public à Saint-Léonard-de-Noblat (87), s'est tenue une opération de communication « 1^{er} abonné sur le réseau public fibre » menée conjointement avec la Région et DORSAL et en présence du Président de Région.

Cette opération a permis de promouvoir l'action des collectivités et le réseau public fibre via des témoignages d'usagers finaux, particuliers et professionnels.



Alain Rousset, président de Région
Mathieu Hazouard, président de NATHD
Alain Darbon, maire de St-Léonard-de-Noblat
Jean-Marie Bost, président de DORSAL



L'année 2019 a également été marquée par l'arrivée effective de 3 opérateurs commerciaux d'envergure nationale sur le réseau public



L'arrivée des OCEN avec leurs forces commerciales et dispositifs marketing sur le réseau public a ouvert une nouvelle page dans la stratégie d'accompagnement à la commercialisation des opérateurs mise en place par NATHD alors qu'il n'y avait que des opérateurs alternatifs présents sur le réseau.

Au regard des parts de marché des OCEN sur le réseau public, la réunion publique à l'échelle du PM n'apparaît plus comme l'outil indispensable pour accompagner la commercialisation et ouvre la porte à d'autres actions d'aide à la commercialisation et de suivi des usagers.

La valorisation publique du projet reste cependant une préoccupation locale forte, à la main des territoires.

Le lancement de la commercialisation du réseau public, de son exploitation et l'arrivée des OCEN imposent la mise en place de nouveaux services pour mieux informer les usagers et traiter leurs demandes.

ii. Le site Internet www.nathd.fr : de nouvelles fonctionnalités

Le site Internet de NATHD fait l'objet d'une importante refonte en 2019 afin de proposer un service d'information complet à l'utilisateur et faciliter la commercialisation du réseau. Il permet à l'utilisateur de déclarer un problème d'accès à la fibre via des formulaires et ainsi de constituer une base de données facilitant la résolution de sa situation. Il permet également de déclarer en ligne un dommage sur le réseau.

Cette nouvelle version a été mise en ligne le 11 décembre 2019.

Les principales évolutions :

1- Un parcours usager simplifié et mis en avant en page d'accueil :



2- Un nouveau serveur réunissant deux niveaux d'information :

- Le calendrier prévisionnel de déploiement du réseau à l'échelle du territoire (sur 18 mois) :

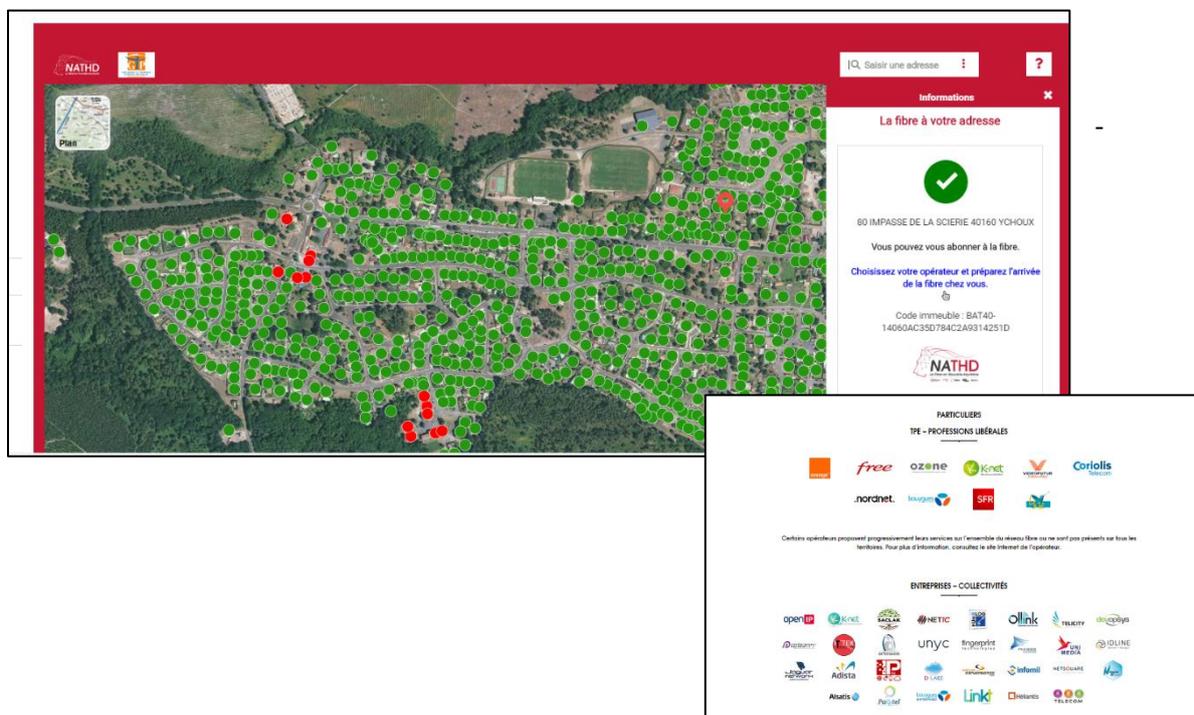
Cet outil affiche sur un fond cartographique les plannings de déploiement fournis par les délégants par zonages de différentes couleurs et par affichage d'une fenêtre d'information à l'adresse non éligible.



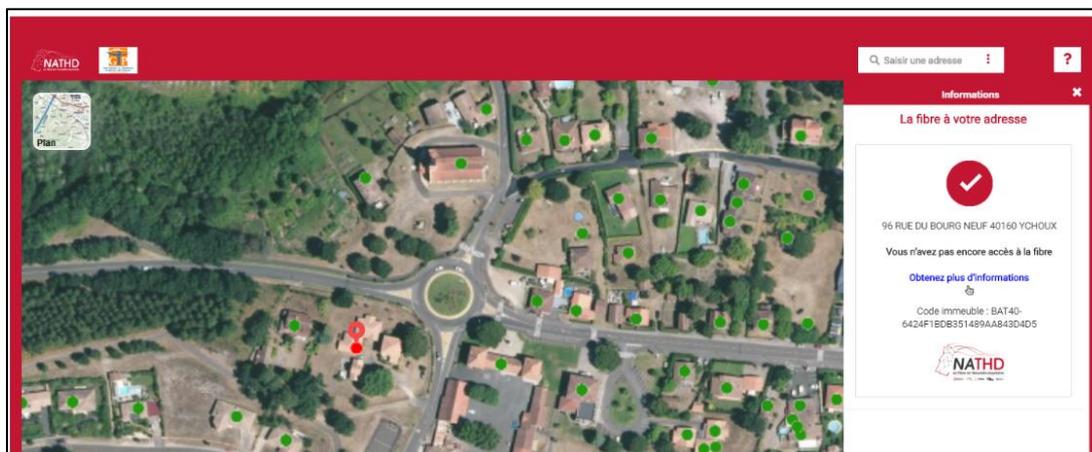
- L'éligibilité à la fibre et les opérateurs présents :

Au moyen d'une recherche par adresse, cet outil permet aux usagers, lorsqu'ils cliquent sur leur habitation ou sur leur local professionnel, de savoir s'ils sont éligibles à la fibre.

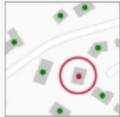
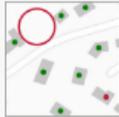
Si l'utilisateur est éligible à la fibre, le serveur lui donne accès aux opérateurs présents sur le réseau. Ainsi, il peut choisir parmi l'ensemble des offres des opérateurs.



Si l'utilisateur n'est pas éligible, le serveur l'oriente vers une page où il peut déclarer ou demander le traitement de sa situation au moyen d'un formulaire où contacter le délégataire par courriel. Ainsi, sa situation est enregistrée pour être traitée dans les meilleurs délais.



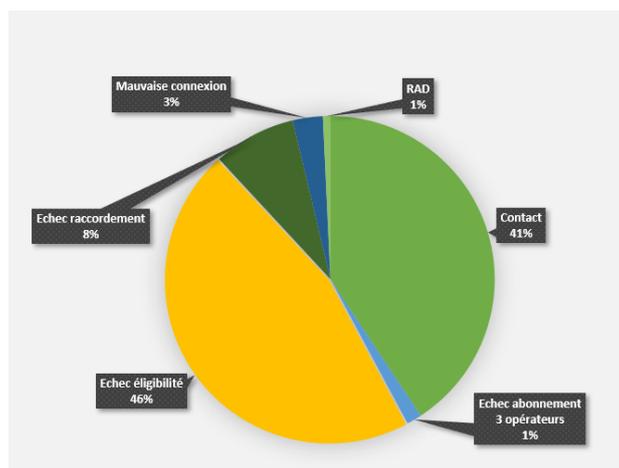
3- De l'information sur le raccordement sur une nouvelle page expliquant le déroulement du raccordement à domicile et les cas où il peut être ajourné.

CAS 1	CAS 2	CAS 3	CAS 4	CAS 5	CAS 6
Bâtiment avec pastille rouge entouré de pastilles vertes	Bâtiment sans pastille entouré de pastilles	Bâtiment n'apparaissant pas sur la carte, sans pastille à l'emplacement et entouré de pastilles	Bâtiment enregistré à une mauvaise adresse	Bâtiment sur secteur de pastilles rouges (fibre en cours de déploiement)	Bâtiment sur secteur sans pastille (fibre non déployée)
					
<p>COMPLÉTEZ CE FORMULAIRE (cas 1 à 4)</p> <p>Vous êtes (choisissez dans la liste déroulante)</p> <p>Nom * Prénom * Raison sociale (professionnels uniquement)</p> <p>Adresse * Commune *</p> <p>Code Postal * Département *</p>				<p>Pour des informations sur le calendrier prévisionnel d'accès à la fibre (cas 5 & 6)</p> <p>CONTACTEZ LE SYNDICAT NUMÉRIQUE DU DÉPARTEMENT</p>	

4- La création d'une base de données pour optimiser le traitement des cas particuliers et notre mission d'exploitation. Les sept formulaires mis en place sur www.nathd.fr abondent une base de données répondant aux prérogatives imposées par le RGPD. Elle constitue un outil de pilotage « SAV » incontournable pour assurer le suivi et la résolution des cas particuliers et fait l'objet d'un traitement régulier par l'ensemble des acteurs (SMO, LFNA, opérateur, NATHD).

En décembre 2019, 178 formulaires ont été renseignés sur www.nathd.fr avec les demandes suivantes :

- 1. FORMULAIRE ÉCHEC ÉLIGIBILITÉ** - 4 cas identifiés
- 2. FORMULAIRE ÉCHEC RACCORDEMENT** - 5 cas identifiés
- 3. FORMULAIRE ÉCHEC ÉLIGIBILITÉ AUPRES DE 3 OPERATEURS**
Voué à disparaître quand tous les OCEN seront présents à l'ouverture
- 4. FORMULAIRE MAUVAIS SERVICE ou COUPURE DE SERVICE**
- 5. FORMULAIRE RACCORDEMENT A LA DEMANDE** (si pastille violette)
- 6. FORMULAIRE CONTACT GENERAL**
- 7. FORMULAIRE DE DÉSINSCRIPTION DE NOTRE BASE DE DONNÉES**



- 5- **Un formulaire de déclaration de dommage réseau** directement et automatiquement transmis aux services techniques du Concessionnaire de NATHD pour une prise en compte et une résolution rapide.

COMMENCEZ EN RÉPONDANT OUI OU NON À LA PREMIÈRE QUESTION,
 Vous devrez impérativement joindre une photo du dommage pour pouvoir envoyer ce formulaire



Estimez-vous que le danger à déclarer est grave ? * oui non

Signaler un dommage sur le réseau

Types d'équipements concernés:

Les informations qui suivent sont destinées à vous permettre de suivre l'avancement de cette signalisation, ou à un technicien de vous contacter à propos de cette signalisation.
 En validant ce formulaire vous signifiez votre consentement à l'utilisation de vos données personnelles.
 Vos données personnelles ne seront pas utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

Informations déposant

Nom et Prénom:

Nature du déposant:

Dépot en tant que:

Adresse mail:

En 2019, ce sont 112 000 pages du site qui ont été consultées.

iii. La Hotline Grand public

En avril 2018, une hotline a été lancée avec le numéro de contact suivant : 0 806 806 006. Dans ce cadre, un marché a été conclu avec l'entreprise SAY TOUT COM. Ce service a continué en 2019.



En complément du site Internet sur lequel elle s'appuie, cette hotline a pour but de répondre aux particuliers, entreprises et collectivités sur toutes questions relatives au réseau : arrivée de la fibre, raccordement, opérateurs présents sur le réseau, etc.

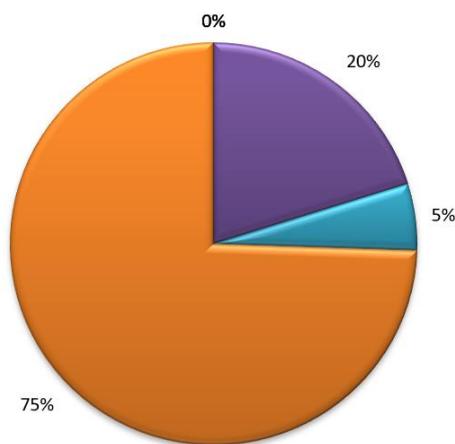
Cette hotline permet de limiter le nombre d'appels auxquels doivent répondre les Délégués et également d'identifier rapidement les problèmes d'accès à la fibre qui remontent des contacts.

Les téléconseillers répondent aux questions via le serveur d'éligibilité du site Internet et via un script élaboré avec les Délégués pour les questions essentielles.

En cas d'absence de réponse, les téléconseillers redirigent une fiche de contact vers les Délégués (construction) ou vers NATHD (exploitation/commercialisation) pour traitement.

En 2019, 1195 appels ont été traités par la hotline :

Clôturés (Appels arrivés en dehors des heures d'ouverture) :	0
Raccrochés dans SVI (Appels raccrochés pendant le message de prédécroché) :	241
Un n° très proche de celui de la Hotline de NATHD peut expliquer ce nombre	
Abandon (Appels arrivés pendant les heures d'ouverture, mais non traités car agents indisponibles) :	64
Traités par un agent :	890



En dehors des cas où les contacts ont raccroché pendant le message de prédécroché, les téléconseillers ont répondu à 93,29% des appels. Cela signifie que lorsque les personnes ont attendu le traitement, les téléconseillers ont pu prendre 93,29% des appels. Les 6,71% restants sont donc les cas dans lesquels tous les téléconseillers étaient occupés et n’ont pas pu, dans le temps imparti, répondre aux usagers.

Concernant les durées de traitement sur 2019, elles sont les suivantes :

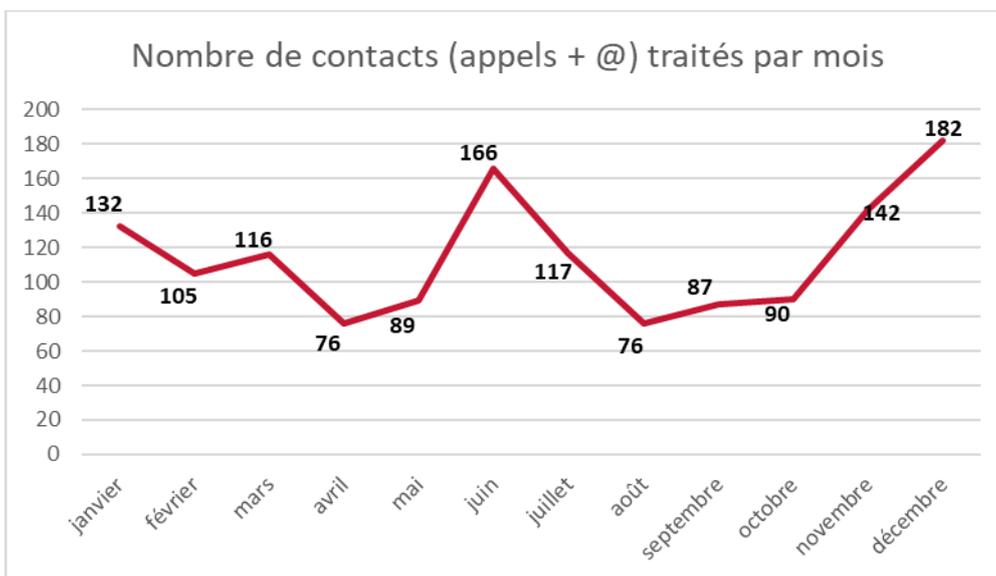
	Moyenne	Maximum
Abandon		
Durée SVI	0h00'16	0h00'16
Durée attente	0h03'10	0h03'19
Traités par un agent		
Durée SVI	0h00'16	0h00'17
Durée attente	0h00'18	0h02'26
Durée comm.	0h06'29	0h20'22
Temps total	0h08'41	0h24'14

Ainsi, en moyenne, un usager qui appelle la hotline NATHD reste en communication avec un agent durant 6 minutes et 29 secondes alors que le temps total moyen d’un appel est de 8 minutes et 41 secondes.

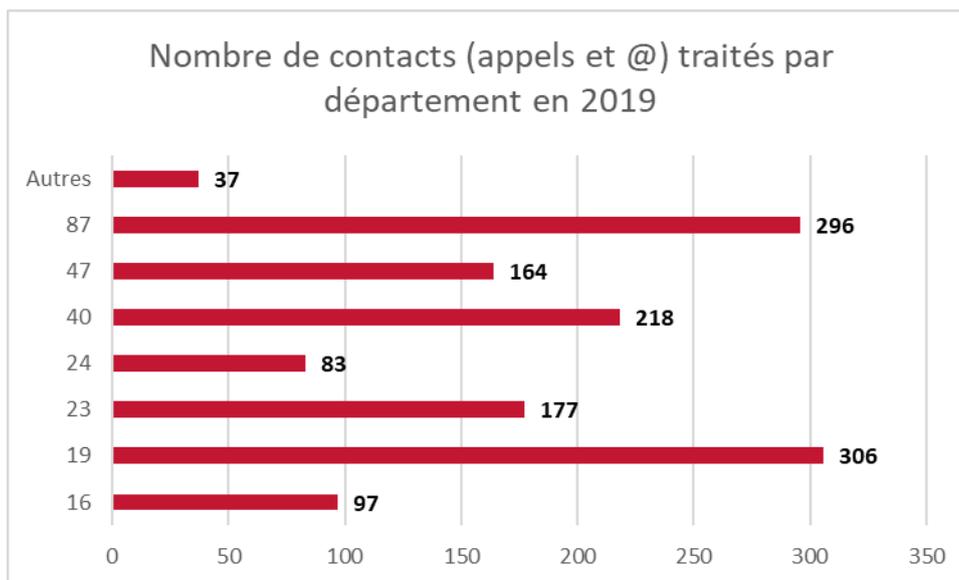
Dans le cadre du marché passé par NATHD, le titulaire est challengé sur le temps de communication et d’attente des usagers.

Depuis décembre 2019, le titulaire en charge de la hotline a également la charge de répondre aux formulaires déposés sur le site internet. Ainsi, il a eu à traiter 1 378 demandes sur l’année 2019. Avant le mois de décembre, NATHD répondait en interne aux formulaires déposés sur le site avec l’aide des SMO sur les questions relatives à la construction du réseau.

La répartition mensuelle des appels et formulaires traités par le titulaire de NATHD est la suivante :



La répartition géographique des appels et formulaires est la suivante :



Certaines personnes passent des appels ou remplissent des formulaires alors qu'ils n'habitent pas sur la plaque de NATHD. Ils sont donc renseignés dans « Autres ».

iv. Actions de communication supplémentaires menées par NATHD en 2019

Une lettre d'information à destination des membres du Conseil d'administration a été mise en œuvre à partir d'octobre 2019 afin d'informer les administrateurs de l'évolution et des événements marquants de la commercialisation du réseau. Elle est diffusée par mail mensuellement.

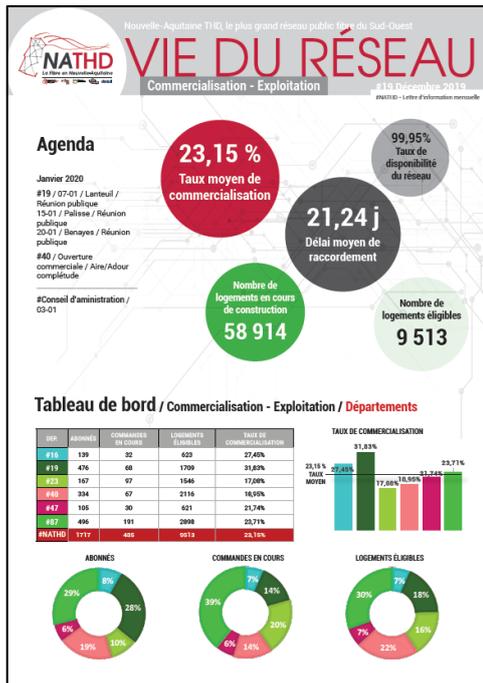



Tableau de bord / Commercialisation - Exploitation / Communes

NOIR	COMMUNES	ABONNÉS	COMMANDES EN COURS	LOGEMENTS ÉLIGIBLES	TAUX DE COMMERCIALISATION	FAI PRÉFÉRÉS
16	LA FAYE	65	17	259	27,72%	COROLIS - ORANGE NORNET
16	CHARENTY-LAC	47	8	196	28,86%	NORNET - ORANGE OZONE - VITIS
16	LA CREVENNE	16	5	98	21,43%	COROLIS - ORANGE OZONE
16	BONS DE BARNES	14	2	44	36,36%	ORANGE - OZONE
19	VOUGÉ	264	68	1160	27,96%	COROLIS - FREE KNET - NORNET ORANGE - OZONE
19	ST PÉROUX	20	2	67	38,66%	COROLIS - FREE VITIS - FAI PRO
19	ST BONNET PÈRES BOUT	22	3	108	23,16%	COROLIS - NORNET ORANGE - NORNET
19	ST EUPHREY LES ROCHES	170	8	384	46,38%	COROLIS - KNET NORNET - ORANGE OZONE - VITIS
23	FLURBAT	0	36	232	15,52%	COROLIS - FREE KNET - NORNET ORANGE - OZONE - FAI PRO
23	BOURSALEMUF	119	27	800	18,5%	COROLIS - KNET NORNET - ORANGE - OZONE
23	PAUX MATURAS	10	4	40	35,00%	KNET - ORANGE
23	LE GRAND BOURG	0	18	110	18,18%	ORANGE
23	ST DIEUX MARBANAUD	38	4	189	22,22%	COROLIS - FREE OZONE - VITIS
23	ST PÉREY LA LAINE	0	8	178	4,57%	ORANGE
40	YCHOUX	283	32	1181	24,1%	COROLIS - KNET NORNET - ORANGE OZONE - VITIS
40	AIRE SUR L'ADOUR	79	35	931	12,24%	ORANGE
40	SAURMAGS ET MAUREY	2	0	4	50,00%	VITIS
47	MAURON	29	0	119	22,1%	ORANGE
47	ESTILLAC	84	25	502	27,1%	COROLIS - ORANGE
47	ROQUEFORT	1	0	6	16,67%	ORANGE
67	BOYVENS	10	2	58	46,90%	NORNET - ORANGE
67	ENVOULAF	4	0	8	50,00%	FREE - ORANGE OZONE
67	CIAMMERY	8	0	13	25,00%	NORNET - ORANGE
67	COGNAC LA PORET	0	6	31	19,35%	ORANGE
67	COUSSAC BONVAL	1	0	13	7,69%	KNET
67	ST DENIS DES MARAIS	0	1	2	50,00%	ORANGE
67	ST PÉREY SAINT AISE	4	65	413	16,71%	ORANGE
67	ST VINCENT LA PERDUE	239	65	1263	24,07%	COROLIS - FREE KNET - NORNET ORANGE - OZONE - FAI PRO
67	ST LEONARD DE NOBLAT	288	82	1125	28,51%	COROLIS - FREE KNET - NORNET ORANGE - OZONE - VITIS
NATHD	1717	406	6519	23,15%		

FAI GRAND PUBLIC AYANT CONTRACTUALISÉ AVEC NATHD

Orange, Free, SFR, Bouygues, Ooredoo, Iliad, Bouyguet, Orange, Free, SFR, Bouygues, Ooredoo, Iliad, Bouyguet

D'autres supports ont également été travaillés par NATHD :

- Création d'un guide pratique sur l'élagage de 8 pages, téléchargeable sur nathd.fr à l'attention des Maires, en partenariat avec le SYDEC.



- 489 abonnés sur le compte Twitter @NouvAquitTHD dont l'objectif est notamment de relayer les informations d'ouvertures commerciales et de valoriser les opérateurs partenaires.

Nouvelle-Aquitaine THD @NouvAquitTHD · 10 déc. 2019

+ 500 foyers/entreprises connectés au meilleur d'Internet à Fleurat+St-Priest-la-Plaine+Le Grand Bourg nord, en Creuse, grâce à l'action des collectivités.
Réunion publique en présence d'opérateurs le 11 à 18h30.
[@FibreNouvAquit](#)
[@DORSAL_Syndicat](#)
[@Departement_23](#)
[@HazouardMathieu](#)



en CREUSE
à Fleurat + St-Priest-la-Plaine
+ Le Grand Bourg Nord

RÉUNION PUBLIQUE D'INFORMATION
Mercredi 11 Décembre
18 h 30 - Salle polyvalente
Abonnez-vous au meilleur d'Internet !

Nouvelle-Aquitaine THD @NouvAquitTHD · 16 déc. 2019

4 opérateurs partenaires du réseau public fibre présents ce soir à Biract/Trec pour présenter leurs offres aux habitants ! Alors on en profite, on s'abonne !
[@CoriolisTelecom](#)
[@InternetOZONE](#)
[@Videofutur](#)
[@orange](#)
[@FibreNouvAquit](#)
[@HazouardMathieu](#)
[@LG_Num](#)
[#THDPourTous](#)



3 11

ANNEXE 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES OUVRAGES REMIS PAR LE DELEGANT AU DELEGATAIRE

(Article 11.6 du contrat de DSP)

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Bordeaux

SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD
Société publique locale sous forme de Société Anonyme
au capital de 15 600 000 €

5 Place Jean Jaurès
33000 BORDEAUX

**Rapports du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Bertrand LAFFORT



Commissaire aux comptes

123 Quai de Brazza – 33100 BORDEAUX
Tél : 05 56 48 81 40
Fax : 05 56 99 45 15

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de NOUVELLE AQUITAINE THD relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 5 Mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont

porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels arrêtés le 5 Mai 2020, adressés aux associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à BORDEAUX,
Le 29 Mai 2020

Bertrand LAFFORT
Le Commissaire aux Comptes

Signé électroniquement le 29/05/2020 par
Bertrand Laffort



ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

ACTIF	Valeurs au 31/12/19			% de l'actif	Valeurs au 31/12/18	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépréc.	Val. Nettes			
Capital souscrit non appelé	7 875 000,00		7 875 000,00			
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement						
Frais de développement						
Concessions, brevets et droits similaires						
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				0,02		0,11
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel et outillages industriels						
Autres immobilisations corporelles	8 331,43	5 580,08	2 751,35		3 726,22	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	8 331,43	5 580,08	2 751,35	0,02	3 726,22	0,11
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours						
Matières premières et autres approvisionnements						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	195,38		195,38			
Créances				8,64		6,72
Créances Clients et Comptes rattachés (3)	960 618,56		960 618,56		451,20	
Autres créances (3)	286 687,17		286 687,17		227 746,71	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	5 199 298,27		5 199 298,27	36,00	3 161 542,46	93,09
Charges constatées d'avance (3)	117 431,59		117 431,59	0,81	2 640,72	0,08
TOTAL (II)	6 564 230,97		6 564 230,97	45,45	3 392 381,09	99,89
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecarts de conversion actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	14 447 562,40	5 580,08	14 441 982,32	100,00	3 396 107,31	100,00
(1) Dont droit au bail						
(2) Dont à moins d'un an (brut)						
(3) Dont à plus d'un an (brut)						

SA NOUVELLE AQUITAINE THD
BILAN BIC - PASSIF

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Bersier
Levraut

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	% du passif	Valeurs au 31/12/18	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 7 725 000,00)	15 600 000,00	108,02	5 100 000,00	150,17
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-1 851 146,93	-12,82	-1 057 121,58	-31,13
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-862 792,39	-5,97	-794 025,35	-23,38
SITUATION NETTE	12 886 060,68	89,23	3 248 853,07	95,66
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	12 886 060,68	89,23	3 248 853,07	95,66
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 353 393,62	9,37	112 033,36	3,30
Dettes fiscales et sociales	202 506,92	1,40	34 781,92	1,02
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	21,10		438,96	0,01
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (III)	1 555 921,64	10,77	147 254,24	4,34
Écarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	14 441 982,32	100,00	3 396 107,31	100,00
(1) Dont à plus d'un an (1) Dont à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs	1 555 921,64		147 254,00	

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉT

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 01/01/18 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens & serv.)	1 104 037,66	386,00	1 103 651,66	
Montant net du chiffre d'affaires	1 104 037,66	386,00	1 103 651,66	
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	17 238,43	17 238,35	0,08	
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	8 229,34	3 146,40	5 082,94	161,55
Autres produits	4,26	6,50	-2,24	-34,46
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I) (1)	1 129 509,69	20 777,25	1 108 732,44	
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvis.				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	1 560 200,67	466 693,07	1 093 507,60	234,31
Impôts, taxes et versements assimilés	4 464,93	5 199,67	-734,74	-14,13
Salaires et traitements	283 464,47	248 576,47	34 888,00	14,04
Charges sociales	109 380,93	101 051,18	8 329,75	8,24
Dotations aux amortissements	2 558,19	1 916,41	641,78	33,49
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immob. : dotations aux amortissements				
Sur immob. : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréc.				
Dotations aux provisions				
Autres charges	39,22	4,00	35,22	880,50
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II) (2)	1 960 108,41	823 440,80	1 136 667,61	138,04
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-830 598,72	-802 663,55	-27 935,17	-3,48
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)	41 319,03	422,68	40 896,35	
De participation (3)				
D'autres valeurs mob. et créances d'actif immo. (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	9 125,36	9 060,88	64,48	0,71
Reprises sur prov. et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val. mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	9 125,36	9 060,88	64,48	0,71
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)				
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	9 125,36	9 060,88	64,48	0,71
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I+II+III-IV+V-VI)	-862 792,39	-794 025,35	-68 767,04	-8,66
Produits exceptionnels (VII)				
Charges exceptionnelles (VIII)				
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	1 138 635,05	29 838,13	1 108 796,92	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 001 427,44	823 863,48	1 177 563,96	142,93
Bénéfice ou Perte	-862 792,39	-794 025,35	-68 767,04	-8,66

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le



ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 14 441 982,32 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -862 792,39 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

Il s'agit de la première année complète de commercialisation des prises en exploitation.

En outre, suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 4 octobre 2019, il a été décidé d'augmenter le capital social de la société de dix millions cinq cents mille euros (10 500 000 €) pour le porter à quinze millions six cents mille euros (15 600 000 €).

Cette augmentation sera effectuée par émission de dix millions cinq cents mille actions émises chacune pour un euro de valeur nominale, avec droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires.

Nous vous rappelons que les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Evènement postérieur à la clôture:

La pandémie Covid 19 en ce début d'année aura des impacts sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de la société mais à ce stade le management ne dispose pas des éléments chiffrés nécessaires à l'évaluation des conséquences financières.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables est fondée sur la durée réelle d'utilisation.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel informatique 3 ans

L'entreprise a utilisé la faculté ouverte aux PME dont deux des trois seuils sont respectés :

- effectif inférieur à 50,
- total bilan inférieur à 3 650 000 euros,
- total chiffre d'affaires inférieur à 7 300 000 euros,

de continuer à amortir ses immobilisations non décomposables selon la durée initiale (Avis n° 200 SD du 01/06/2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité, Instruction fiscale du 30/12/2005)

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

LI13885 - SA NOUVELLE AQUITAINE THD
ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE



CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations	
				suite à réévaluation	acquisitions
INCORPOR.	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II			
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions	Sur sol propre			
		Sur sol d'autrui			
		Instal.géné., agencts & aménagts const.			
		Installations techniques, matériel & outillage indust.			
	Autres immos corporelles	Instal. généré., agencts & aménagts divers			
		Matériel de transport		6 748	
Matériel de bureau & info., mobilier				1 583	
	Emballages récupérables & divers				
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
		TOTAL III	6 748		1 583
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				
	Autres participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts et autres immobilisations financières				
		TOTAL IV			
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			6 748		1 583

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légal Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.	Frais d'éts, de recherche & de dével.	TOTAL I				
	Autres postes d'immob. incorporelles	TOTAL II				
CORPORELLES	Terrains					
	Constructions	Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Ins. gal. agen. amé. cons				
		Inst.tech., mat. outillage indust.				
	Autres immos corporelles	Ins. gal. agen. amé. div.				
		Matériel de transport			8 331	
Mat.bureau, info., mob.						
	Emballages récup. div.					
	Immos corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		TOTAL III			8 331	
FINANCIERES	Part. évaluées par mise en équivalence					
	Autres participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts & autres immob. financières					
		TOTAL IV				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)					8 331	

LI13885 - SA NOUVELLE AQUITAINE THD
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE



CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amort. sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement TOTAL					
Autres immobilisations incorporelles TOTAL					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
Inst. générales agen. aménag. cons.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels					
Autres immos corporelles	Inst. générales agencem. amén. div.				
	Matériel de transport				
	Mat. bureau et informatique, mob.	3 022	2 558		5 580
	Emballages récupérables divers				
TOTAL		3 022	2 558		5 580
TOTAL GENERAL		3 022	2 558		5 580

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amort. fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements TOTAL							
Immob. incorporelles TOTAL							
Terrains							
Constr.	Sur sol propre						
	Sur sol autrui						
Inst. agenc. et amén.							
Inst. techniques mat. et outil.							
Immo. corpor.	Inst. gales, agenc. am divers						
	Mat. transport						
	Mat. bureau mobilier						
Emballages récup. divers							
TOTAL							
Frais d'acquisition de titres de participations							
TOTAL GÉNÉRAL							
Total général non ventilé							
CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net a la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							
Primes de remboursement des obligations							

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	960 619	960 619	
	Créances rep. titres prêtés : prov /dep. antér <input type="text"/>			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	315	315	
	Etat & autres coll. publiques	213 785	213 785	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	72 782	72 782		
Charges constatées d'avance	117 432	117 432		
TOTAUX		1 364 933	1 364 933	
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)	- Remboursements obtenus en cours d'exercice		

LI13885 - SA NOUVELLE AQUITAINE THD
COMPTES DE RÉGULARISATION - A

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Bersen
Levrault

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	117 432
Financières	
Exceptionnelles	
TOTAL	117 432

PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	679 308
Autres créances	72 587
Disponibilités	1 050
TOTAL	752 945

CAPITAUX PROPRES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	5 100 000,00	1,00
Titres émis pendant l'exercice	10 500 000,00	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	15 600 000,00	1,00

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts & dettes etbs de crédit (1)					
à 1 an max. à l'origine					
à plus d' 1 an à l'origine					
Emprunts & dettes financières divers (1) (2)					
Fournisseurs & comptes rattachés		1 353 394	1 353 394		
Personnel & comptes rattachés		13 879	13 879		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux		28 976	28 976		
Etat & autres collectiv. publiques					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée		154 686	154 686		
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes & assimilés		4 967	4 967		
Dettes sur immobilisations & cptes rattachés					
Groupe & associés (2)					
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)		21	21		
Dette représentative des titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAUX		1 555 922	1 555 922		
Renvois	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	(2) Montant divers emprunts, dettes/associés				

LI13885 - SA NOUVELLE AQUITAINE THD
COMPTES DE RÉGULARISATION - P

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

CHARGES À PAYER

Les charges à payer concernent principalement la prestation Axione pour 46 K€.

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	741 943
Dettes fiscales et sociales	25 839
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	767 782

HONORAIRES VERSÉS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

Berser
Levrault

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission d'audit légal, se sont élevés à 5 100 € HT à la clôture de l'exercice.

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le

ID : 016-200070639-20201118-2020_38_CS_1-DE

Bersen
Levrault**LES EFFECTIFS**

	31/12/2019	31/12/2018
Personnel salarié :	5,00	5,00
Ingénieurs et cadres	5,00	5,00
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		
Personnel mis à disposition :		
Ingénieurs et cadres		
Agents de maîtrise		
Employés et techniciens		
Ouvriers		

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues .

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1/Avenant n°5 à la convention de délégation de service public avec le SMO CHARENTE NUMERIQUE :

-Personnes concernées

SMO CHARENTE NUMERIQUE, détenant 14,29 % des actions de la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD.

-Nature et objet

Le 7 Septembre 2017, le SMO CHARENTE NUMERIQUE et la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD ont signé une Convention de Délégation de Service Public relatif à

l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat Mixte Ouvert Charente Numérique.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Octobre 2017, annexe le catalogue de services validé par l'ARCEP au contrat.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil d'Administration du 19 Avril 2018 modifie la convention pour tenir compte de l'entrée du SMO DORSAL au capital de NATHD. Il modifie également les annexes et leur numérotation pour mettre à jour le catalogue tarifaire et certaines précisions techniques.

L'avenant n°3, approuvé par le Conseil d'Administration du 5 Juillet 2018, modifie le catalogue de services pour l'intégration de nouvelles offres à destination des entreprises et l'évolution des prestations de raccordement. Il précise également les missions d'assistance de NATHD et les modalités d'indexation des prix.

L'avenant n°4, approuvé par le Conseil d'Administration du 14 Novembre 2018, modifie le catalogue de services du fait des négociations menées avec plusieurs opérateurs.

L'avenant n°5, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Mai 2019, modifie les annexes techniques et ajoute une annexe de protocole d'accord entre NATHD et un opérateur permettant de prévoir une évolution du catalogue de services.

-Modalités

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, le montant de la redevance due par NATHD au SMO CHARENTE NUMERIQUE au titre de l'exercice 2019 s'élève à 1 479 € HT.

-Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les modifications légales et réglementaires, les modifications du catalogue de services et du catalogue tarifaire découlant de négociations avec les opérateurs justifient la mise en place d'avenants à la délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit.

2/ Avenants n°2 et 3 à la convention de délégation de service public avec le SMO DORSAL

-Personnes concernées

SMO DORSAL, détenant 42,86 % des actions de la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD.

-Nature et objet

Le 20 Avril 2018, le SMO DORSAL et la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD ont signé une convention de délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat Mixte Ouvert Dorsal.

L'avenant n°1, approuvé par le Conseil d'Administration du 5 Juillet 2018, modifie le catalogue de services pour l'intégration de nouvelles offres à destination des entreprises et l'évolution des prestations de raccordement. Il précise également les missions d'assistance de NATHD et les modalités d'indexation des prix.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil d'Administration du 14 Novembre 2018, modifie le catalogue de services du fait des négociations menées avec plusieurs opérateurs.

L'avenant n°3, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Mai 2019, modifie les annexes techniques et ajoute une annexe de protocole d'accord entre NATHD et un opérateur permettant de prévoir une évolution du catalogue de services.

-Modalités

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, le montant de la redevance due par NATHD au SMO DORSAL au titre de l'exercice 2019 s'élève à 28 656 € HT (dont 920 € HT correspondant à une régularisation de la redevance de l'exercice 2018).

-Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les modifications légales et réglementaires, les modifications du catalogue de services et du catalogue tarifaire découlant de négociations avec les opérateurs justifient la mise en place d'avenants à la délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit.

3/ Avenants n°5 et 6 à la convention de délégation de service public avec le SMO LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE :

-Personnes concernées

SMO LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE, actionnaire détenant 14,29 % des actions de la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD.

-Nature et objet

Le 7 Novembre 2016, le SMO LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE et la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD ont signé une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat Mixte Ouvert Lot et Garonne Numérique.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Octobre 2017, annexe le catalogue de services validé par l'ARCEP au contrat.

L'avenant n°3, approuvé par le Conseil d'Administration du 19 Avril 2018 modifie la convention pour tenir compte de l'entrée du SMO DORSAL au capital de NATHD. Il modifie également les annexes et leur numérotation pour mettre à jour le catalogue tarifaire et certaines précisions techniques.

L'avenant n°4, approuvé par le Conseil d'Administration du 5 Juillet 2018, modifie le catalogue de services pour l'intégration de nouvelles offres à destination des entreprises et l'évolution des prestations de raccordement. Il précise également les missions d'assistance de NATHD et les modalités d'indexation des prix.

L'avenant n°5, approuvé par le Conseil d'Administration du 14 Novembre 2018, modifie le catalogue de services du fait des négociations menées avec plusieurs opérateurs.

L'avenant n°6, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Mai 2019, modifie les annexes techniques et ajoute une annexe de protocole d'accord entre NATHD et un opérateur permettant de prévoir une évolution du catalogue de services

-Modalités

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, le montant de la redevance due par NATHD au SMO LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE au titre de l'exercice 2019 s'élève à 3 028 € HT.

-Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les modifications légales et réglementaires, les modifications du catalogue de services et du catalogue tarifaire découlant de négociations avec les opérateurs justifient la mise en place d'avenants à la délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit.

4/ Avenants n°4, 5 et 6 à la convention de délégation de service public avec le SMO PERIGORD NUMERIQUE :

-Personnes concernées

SMO PERIGORD NUMERIQUE, actionnaire détenant 14,29 % des actions de la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD.

-Nature et objet

Le 7 Novembre 2016, le SMO PERIGORD NUMERIQUE et la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD ont signé une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat Mixte Ouvert Périgord Numérique.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Octobre 2017, annexe le catalogue de services validé par l'ARCEP au contrat.

L'avenant n°3, approuvé par le Conseil d'Administration du 19 Avril 2018 modifie la convention pour tenir compte de l'entrée du SMO DORSAL au capital de NATHD. Il modifie également les annexes et leur numérotation pour mettre à jour le catalogue tarifaire et certaines précisions techniques.

L'avenant n°4, approuvé par le Conseil d'Administration du 5 Juillet 2018, modifie le catalogue de services pour l'intégration de nouvelles offres à destination des entreprises et l'évolution des prestations de raccordement. Il précise également les missions d'assistance de NATHD et les modalités d'indexation des prix.

L'avenant n°5, approuvé par le Conseil d'Administration du 14 Novembre 2018, modifie le catalogue de services du fait des négociations menées avec plusieurs opérateurs.

L'avenant n°6, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Mai 2019, modifie les annexes techniques et ajoute une annexe de protocole d'accord entre NATHD et un opérateur permettant de prévoir une évolution du catalogue de services

-Modalités

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, le montant de la redevance due par NATHD au SMO PERIGORD NUMERIQUE au titre de l'exercice 2019 s'élève à 110 € HT.

-Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les modifications légales et réglementaires, les modifications du catalogue de services et du catalogue tarifaire découlant de négociations avec les opérateurs justifient la mise en place d'avenants à la délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit.

5/ Avenants n°5 et 6 à la convention de délégation de service public avec le SYDEC 40 :

-Personnes concernées

SYDEC 40, actionnaire détenant 14,29 % des actions de la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD.

-Nature et objet

Le 7 Novembre 2016, le SYDEC 40 et la SPL NOUVELLE-AQUITAINE THD ont signé une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du Syndicat d'Équipement des communes des Landes.

L'avenant n°2, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Octobre 2017, annexe le catalogue de services validé par l'ARCEP au contrat.

L'avenant n°3, approuvé par le Conseil d'Administration du 19 Avril 2018 modifie la convention pour tenir compte de l'entrée du SMO DORSAL au capital de NATHD. Il modifie également les annexes et leur numérotation pour mettre à jour le catalogue tarifaire et certaines précisions techniques.

L'avenant n°4, approuvé par le Conseil d'Administration du 5 Juillet 2018, modifie le catalogue de services pour l'intégration de nouvelles offres à destination des entreprises et

l'évolution des prestations de raccordement. Il précise également les missions d'assistance de NATHD et les modalités d'indexation des prix.

L'avenant n°5, approuvé par le Conseil d'Administration du 14 Novembre 2018, modifie le catalogue de services du fait des négociations menées avec plusieurs opérateurs.

L'avenant n°6, approuvé par le Conseil d'Administration du 3 Mai 2019, modifie les annexes techniques et ajoute une annexe de protocole d'accord entre NATHD et un opérateur permettant de prévoir une évolution du catalogue de services

-Modalités

Conformément aux dispositions de la convention de délégation de service public, le montant de la redevance due par NATHD au SYDEC 40 au titre de l'exercice 2019 s'élève à 8 046 € HT.

-Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Les modifications légales et réglementaires, les modifications du catalogue de services et du catalogue tarifaire découlant de négociations avec les opérateurs justifient la mise en place d'avenants à la délégation de service public relatif à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'à l'exception des conventions de délégation de service public modifiées par avenants sur l'exercice 2019 et les exercices précédents, il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à BORDEAUX,
Le 29 Mai 2020

Le Commissaire aux Comptes,
Bertrand LAFFORT